Année 1949. — N° 48. Le Numéro : 5 francs. Samedi 9 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** : ÉTRANGER : **859 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **15** FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Vendredi 8 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapport.
3. — Incompatibilités de mandats. — Retrait d'une proposition de l'ordre du jour.
4. — Admission de M. Diarra Tiémoko, conseiller de l'Union française.
5. — Politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. — Discussion d'une proposition.
6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
7. — Politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
8. — Territoires associés: création d'une université africaine. — Discussion d'une proposition; adoption.
9. — Incompatibilités de mandats. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution. — Fixation de la discussion à la prochaine séance.
10. — Renvoi de la discussion d'une proposition.
11. — Dépôt d'un rapport.
12. — Règlement de l'ordre du jour.
13. — Incident.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC
vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. A quel sujet?

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je demande la parole sur le procès-verbal de la dernière séance.

M. le président. Vous n'y avez pas assisté. Je ne peux donc vous donner la parole. Je vous la donnerai à la fin de la séance pour un fait personnel.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. Un membre de l'Assemblée ne peut demander la parole sur le procès-verbal que pour une rectification qui l'intéresse. Avez-vous assisté à la précédente séance?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur le procès-verbal, monsieur le président.

M. le président. Après examen du procès-verbal, je constate que vous avez été nommé et mis en cause dans la précédente séance.

Dans ces conditions, vous avez droit à la parole.

La parole est à M. Barbé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je regrette d'être amené à intervenir en l'absence de M. le président de l'Assemblée, puisque c'est au sujet d'une de mes interventions, lors de la dernière séance, que je prends aujourd'hui la parole.

On m'excusera sans doute de le faire si l'on tient compte que rien ne l'empêchait d'assister à la présente séance, tandis que vous connaissez tous et toutes les raisons pour lesquelles je n'ai pu lui répondre au cours de la séance d'hier.

M. le président a indiqué, en effet, d'après le compte rendu analytique sommaire :

« Si cela ne dépendait que de moi, je voudrais, pour cette rentrée, « tuer le veau gras ». « Encore faudrait-il que M. Barbé se montrât à l'avenir plus sage. »

Ainsi M. le président a cru devoir m'inviter à modifier mon comportement dans cette Assemblée, sans doute dans l'espoir que la sanction dont j'ai été victime m'aura assagi.

Je voudrais ici, calmement, simplement, apporter toutes précisions et éléments de clarté nécessaires, aussi bien à M. le président qu'à tous ceux qui pourraient me poser la même question.

J'ai été, le 19 mars dernier, exclu de l'Assemblée contre l'avis d'une minorité qui s'étendait bien au delà des seuls communistes et apparentés.

Je l'ai été parce que je me suis élevé contre la guerre du Viet Nam, et non en vertu d'un règlement puisque, par son vote d'hier, l'Assemblée a unanimement reconnu qu'elle ne pouvait, en aucun cas, jusqu'à ce vote, limiter le temps de parole sur une motion préjudicielle.

J'ai été exclu parce que je me suis élevé contre la guerre colonialiste du Viet Nam, comme je m'élève contre la justice colonialiste à Madagascar, comme je m'élève contre la politique d'exploitation et de répression colonialistes dans tous les pays d'outre-mer.

Croire que quatre mois d'exclusion de cette Assemblée pourraient m'amener à « m'assagir », voilà qui est, certes, assez présomptueux de la part de ceux qui pourraient nourrir de telles intentions — de telles illusions, veux-je dire.

Depuis plus de quinze ans que je suis militant communiste, j'ai, avant guerre,

subi, en tant que professeur, trois déplacements d'office, j'ai comparu trois fois devant les tribunaux de classe, devant la justice bourgeoise de la IIIe République.

Pendant la guerre, j'ai été successivement suspendu de mes fonctions, déplacé d'office, révoqué, enfermé dans des camps de concentration, jeté dans des prisons, deux fois condamné par les tribunaux militaires de Vichy après avoir été passible de la peine de mort.

Je m'excuse de devoir rappeler ces quelques faits. D'autres ont consenti à notre cause, la cause du communisme, la cause de la France, de bien plus grands sacrifices que moi-même; mais comment pourriez-vous penser que quatre mois d'exclusion de cette Assemblée pourraient changer quelque chose à ma conduite ?...

Avant de terminer, je voudrais évoquer ici un autre exemple. Dimanche prochain, le peuple bulgare, les peuples du monde entier, vont conduire à sa dernière demeure le héros antifasciste, le chef communiste, le président du conseil bulgare, George Dimitrov.

Comment ne pas évoquer son attitude au procès de Leipzig, quand après avoir été enchaîné, pieds et poings liés, pendant six mois, il a écrasé Gœring sous son argumentation terrible, Gœring qui, à défaut d'autres arguments, le fit rejeter au cachot ?

Gœring a pu empêcher Dimitrov de parler, il n'a pas empêché la vérité d'éclater aux yeux des peuples du monde entier; il n'a pas empêché Georges Dimitrov d'avoir la joie et la fierté de conduire les peuples du monde à de grandioses succès, et son propre peuple à la victoire.

Mesdames, messieurs, chacun d'entre vous a pu hier comme il le peut aujourd'hui, comme il le pourra demain, sans doute encore, choisir le camp dans lequel il entend prendre place: le camp de la démocratie ou le camp du fascisme, le camp anti-impérialiste ou le camp impérialiste, le camp du socialisme ou le camp du capitalisme, le camp de la paix ou le camp de la guerre.

Pour moi, mesdames, messieurs, j'ai choisi le camp de Dimitrov contre celui de Gœring. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Barbé, je vous ai donné la parole, car vous y aviez droit, étant donné que votre nom avait été mis en cause, lors de la séance d'hier; je devais vous donner la parole sur le procès-verbal et je vous l'ai donnée.

Cela dit, je dois reprendre, dans les déclarations que vous avez apportées, cette formule selon laquelle vous auriez été frappé de sanction par cette Assemblée en raison des opinions par vous exprimées à cette tribune. Ce n'est pas la première fois, certes, que vous avez exprimé vos opinions. Vous avez toujours pu le faire en toute liberté. L'Assemblée a pris contre vous des sanctions disciplinaires en vertu même des textes réglementaires et ces sanctions ont été successives, appliquées suivant des délais qui se sont succédé à intervalles; elles ont été successivement le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, la censure, la censure avec exclusion temporaire. Je ne peux pas laisser dire qu'à aucun moment l'Assemblée ait été inspirée dans sa décision par autre chose que le souci de la discipline qui s'impose à toute Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Un simple mot: j'ai dit au cours de mon intervention sur le procès-verbal, et je le répète, que rien, absolument rien — et vous en avez fait hier la démonstration en votant sur ce point une modification du règlement —, ne permettait au président et à l'Assemblée de limiter le temps de parole d'un orateur, quel qu'il soit, sur une motion préjudicielle. C'est ce que la majorité de l'Assemblée a cru devoir faire. C'est en cela qu'elle a violé son règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée n'a pas violé son règlement; je ne le laisserai pas dire. Elle vous a accordé tous les délais de réflexion nécessaires.

M. Raymond Barbé. Elle a violé son règlement. C'est elle qui aurait dû réfléchir!

M. le président. Elle ne vous a pas frappé, encore une fois, pour les opinions exprimées à cette tribune où tous les sentiments peuvent s'extérioriser librement à la condition de ne pas manquer aux règles de la discussion parlementaire. Vous avez eu le rappel à l'ordre, le rappel avec inscription au procès-verbal, la censure avec exclusion temporaire...

M. Raymond Barbé. Elle n'avait pas le droit de les prononcer, ni la première, ni la seconde, ni la troisième...

M. le président. Je n'accepte pas de dialogue. Je parle au nom de l'Assemblée, en ce moment...

M. Raymond Barbé. Au nom de la majorité!

M. le président. L'incident est clos.

M. Raymond Barbé. Sûrement pas!

M. le président. L'incident est clos. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux, un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition (n° 53, année 1949) de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 197 et distribué.

— 3 —

IMCOMPATIBILITES DE MANDATS

Retrait d'une proposition de résolution de l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Rosfelder ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, l'article 24 de la Constitution et l'article 92 de la loi du 20 septembre 1947.

Mais une opposition ayant été formulée, elle sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 43 *in fine* du règlement.

— 4 —

ADMISSION DE M. DIARRA TIEMOKO, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 4e bureau de l'Assemblée sur l'élection de M. Diarra Tiémoko par le territoire du Soudan en remplacement de M. Mamadou Ouedraogo.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 6 du règlement, l'Assemblée statue sur rapport verbal.

Si aucun conseiller ne se fait inscrire, la validation est votée.

Sinon, le dossier est retiré de l'ordre du jour et fait l'objet d'un rapport écrit.

La parole est à M. Thévenin, rapporteur.

M. Thévenin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 4e bureau s'est réuni le mercredi 6 juin à 15 heures pour délibérer sur la validation de l'élection de M. Diarra Tiémoko par le conseil général du Soudan en remplacement de M. Mamadou Ouedraogo, élu député de l'Assemblée nationale.

Il a pris connaissance du procès-verbal de l'élection de M. Diarra Tiémoko et a constaté que celui-ci étant le suivant de la liste de M. Mamadou Ouedraogo avait bien été élu en application de l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946.

Ayant également pris connaissance de la réclamation de M. Diawa Mamadou qui avait fait remarquer « que l'ancien bureau de vote pour l'élection au Conseil de l'Union française du 3 novembre 1947, composé de MM. Diarra, Coulibaly et Papayen était seul compétent pour la désignation du nouveau conseiller », il a fait sienne l'opinion du bureau du Conseil général du Soudan, estimant que M. Papayen, membre de l'ancien bureau, ne pouvait plus faire partie de celui-ci du fait qu'il n'était plus membre du Conseil général du Soudan français, en raison des modifications territoriales et politiques intervenues.

Votre bureau a constaté que le Conseil général du Soudan avait reconnu régulièrement constitué le bureau de vote et a approuvé sa délibération; en conséquence, votre quatrième bureau, à l'unanimité, conclut à la validation de M. Diarra Tiémoko.

M. le président. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne en demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Diarra Tiemoko est admis. (*Applaudissements.*)

— 5 —

POLITIQUE DE L'HABITATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Estèbe et des membres du groupe union métropole-outre-mer tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs et chers collègues, j'ai écouté hier avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Lhuillier

sur la proposition de M. Estèbe, rapport qui nous a présenté d'une façon si technique et si approfondie, la question de l'habitat outre-mer.

C'est avec le même intérêt que j'ai écouté le rapport de notre président de la commission des affaires sociales, M. le docteur Borrey qui, se plaçant au delà du point de vue technique, a mis nettement l'accent sur le côté humain de la question, nous apportant en particulier les résultats de son expérience et de son travail et rejoignant, par là, la technique.

Je pense que nous pouvons tous approuver cette proposition de M. Estèbe; elle nous apporte quelques indications sur l'exécution de ce programme de l'habitat que nous désirons tous voir aboutir dans les territoires d'outre-mer.

Pour ma part, je me permets de regretter que cette proposition ne soit plus assortie de conclusions financières permettant, par des éléments précis, d'apporter une solution concrète au problème qui nous est soumis aujourd'hui.

Mais je comprends très bien que la commission des affaires financières ait souhaité être mieux éclairée sur les incidences financières et je pense que la consultation de toutes les assemblées territoriales et fédérales, prévue au dernier paragraphe de la proposition, nous permettra d'aller plus loin encore et de rechercher une solution technique plus approfondie, plus mûrement étudiée. C'est d'ailleurs la position que notre Assemblée a prise il y a quelques semaines à propos de l'impôt de capitation et j'estime que cette consultation des assemblées territoriales pourra être vraiment fructueuse.

Cette question de l'habitat, je la considérerai à trois points de vue: l'habitat européen, l'habitat autochtone soit urbain, soit rural.

Je dirai d'abord quelques mots de l'habitat européen. Je pense, en effet, que nous pouvons nous intéresser à l'habitat européen dans les territoires d'outre-mer, n'en déplaise à nos collègues d'extrême gauche, qui ne voient en cette question que l'incidence stratégique et qui semblent avoir une sorte de psychose de la stratégie

M. Thévenin. Nous constatons un état de fait, monsieur Catrice.

M. Donat. Nous ne sommes pas les seuls à le constater, monsieur l'abbé Catrice; le *Monde*, le *Figaro* en conviennent; lisez le *Monde*, par exemple.

M. Paul Catrice. ...pour ma part, je ne suis certes pas stratège. Et d'autre part j'essaie d'éviter toute psychose, aussi bien antiaméricaine qu'antirusse. Je pense simplement que cette question de l'habitat européen est importante parce que, si nous voulons vraiment le développement économique et social des territoires d'outre-mer, il est, certes, indispensable que de nombreux techniciens, des cadres, dans le sens social du mot, aillent dans ces territoires; il est donc non moins indispensable d'envisager le problème de leur habitat.

Mais c'est surtout le problème de l'habitat autochtone que nous devons envisager; ce problème se présente sous deux aspects: habitat urbain et habitat rural.

En ce qui concerne le problème de l'habitat urbain, il suffit, mes chers collègues, d'aller dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord pour voir que ce problème de l'habitat urbain se pose d'une façon aiguë et vraiment angoissante. Que l'on visite le bidonville de Rabat, et surtout le bidonville de Casablanca qui compte 75.000 habitants, que l'on visite la kasbah d'Alger, que l'on visite dans les territoires d'outre-mer, soit la Medina de Dakar, soit Treichville à Abidjan, soit le quartier de Newbell à Douala, soit les quartiers de Poto-Poto ou Bacongo à Brazzaville, soit, en dehors de nos territoires, les cités indigènes de Léopoldville, partout on s'aperçoit du grand danger social et moral que constituent ces agglomérations de populations, déracinées de leurs villages et de leurs campagnes, vivant dans des conditions souvent innommables d'habitat, d'hygiène, de nourriture aussi, bien que nous n'ayons pas à nous occuper de la question aujourd'hui.

Nous comprenons tout de suite combien il est nécessaire, dans tous ces centres urbains, d'envisager de profondes réformes.

Quant à l'habitat rural...

M. Lapart. Pour les campagnes aussi, mon cher collègue, il faut y penser. Ce n'est pas seulement dans les centres urbains que l'on trouve des paillotes infâmes, mais dans toute l'Afrique et dans toutes les colonies. C'est tout un régime à réformer!

M. Paul Catrice. C'est ce que j'allais dire précisément, quand vous m'avez interrompu.

M. le président. L'orateur seul à la parole. Ne l'interrompez pas, je vous en prie.

M. Borrey, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* M. Catrice a d'abord traité du problème dans les centres urbains; et il abordait les centres ruraux quand il a été interrompu. Son intervention suit un plan logique.

M. Paul Catrice. En dehors de l'habitat urbain, en effet, prend place cette autre question de l'habitat rural, non moins nécessaire à envisager.

Il est malheureux que beaucoup de métropolitains, ceux que l'on appelle des romanciers ou des voyageurs « d'escale » se contentent de visiter les ports; lorsqu'on parcourt l'intérieur, on s'aperçoit vite à quel point il est nécessaire, là encore, d'envisager pratiquement une amélioration considérable de l'habitat rural.

Je voudrais, mes chers collègues, vous donner quelques indications pour des réalisations métropolitaines, internationales ou de pays étrangers qu'il me semble utile de connaître et d'étudier, car nous pouvons prendre notre bien partout, nous inspirer de ce qui se fait un peu partout pour le plus grand profit des territoires d'outre-mer.

En effet, cette question se pose partout; elle est en liaison avec cet irritant problème des loyers dont on nous entretient aussi bien outre-mer que dans la métropole.

Il y a quelques jours, le rapporteur de la commission de législation insistait sur la nécessité de ne pas se contenter d'apporter des remèdes transitoires, temporaires à cette question des loyers, mais sur l'énergique position de la commission et de toute l'Assemblée, pour demander au Gouvernement des projets de solutions complètes et définitives, car ce problème des loyers est intimement lié à celui de l'habitat.

Dans la métropole, de grands efforts sont déjà faits pour essayer d'améliorer l'habitat aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

Nous avons, d'une part, le fonds national de l'habitat, créé par les ordonnances des 28 juin et 26 octobre 1945. Ce fonds national est géré par le Crédit foncier de France. Depuis sa fondation jusqu'au 30 septembre 1948, il avait utilisé 1.036 millions de francs pour l'amélioration de l'habitat.

D'autre part, il existe un comité national de l'habitat rural qui fait également d'excellente besogne.

Récemment, les 9, 10 et 11 juin dernier, à l'instigation de l'union nationale des associations familiales, se sont tenues des journées du logement, qui ont étudié très sérieusement cette question en recherchant toutes les solutions utiles.

Etant originaire de la région du Nord, je désire tout naturellement vous signaler aussi une initiative prise, dans la région Roubaix-Tourcoing, sous la forme du Comité interprofessionnel du logement, qui, d'une façon paritaire, en associant étroitement employeurs et travailleurs, a déjà réalisé, dans cette région, de merveilleuses réalisations et construit de nombreux logements. Cette initiative s'est dès maintenant étendue à de nombreux départements de France, où l'on trouve dès maintenant de nombreux comités de ce genre. Je souhaite vivement qu'il en soit de même dans les territoires d'outre-mer, et que l'on recherche partout des solutions vraiment sociales en associant travailleurs et employeurs pour l'amélioration de l'habitat.

Au Maroc, il y avait — je suis malheureusement obligé d'en parler au passé — jusqu'à présent une excellente initiative prise dans ce sens: l'office chérifien de l'habitat. Malheureusement cet organisme vient d'être supprimé malgré les résultats qu'il avait obtenus. Il suffit de penser à ces bidonvilles auxquels je faisais allusion tout à l'heure et à l'urgence de la question de l'habitat au Maroc comme en Afrique du Nord pour regretter cette décision.

La question a été étudiée de très près lors du congrès Nord-africain de l'entreprise, tenu à Casablanca à la fin du mois d'avril dernier, sous la présidence de M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme où l'on a recherché les méthodes les plus efficaces.

Un peu partout, non seulement dans les territoires d'outre-mer mais aussi dans les territoires coloniaux étrangers, le même problème se pose.

Pour les territoires d'outre-mer il me suffira de citer deux initiatives fort intéressantes. La première est celle du plan gigantesque d'aménagement de la presqu'île du Cap Vert, dont les travaux sont en cours de réalisation et tendent à faire de Dakar une ville vraiment « impériale », dans le bon sens du mot car je ne suis certes pas impérialiste.

Je vous signale également, au Cameroun, les efforts tentés actuellement par M. le haut commissaire Hoffherr qui fait éditer une publication, intitulée *Hygiène et Alimentation*, s'adressant directement aux autochtones et où la question de l'habitat est souvent traitée.

Un peu partout, je vous le disais, dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires coloniaux étrangers, on se préoccupe de cette question. J'ai vu, tout récemment, un ouvrage fort intéressant publié au Congo belge par le Centre d'études des problèmes sociaux indigènes à Elisabethville. Ce centre d'études commence la publication d'une série d'ouvrages qui seront intitulés: *Maisons indigènes au Congo*. Il s'agit d'études techniques, avec des plans, des devis, des dessins; tous ceux qui s'intéressent directement à la question y trouveront certainement beaucoup à apprendre. Je mentionne également des publications britanniques, comme le plan établi récemment pour la transformation de la ville de Nairobi, au Kenya, ou l'album que M. le président de la commission des affaires sociales nous

montrait récemment en commission, intitulé *Village housing in the tropics*, où l'on voit des essais d'habitat colonial dont nous pourrions utilement nous inspirer.

Les organisations internationales elles aussi se préoccupent de la question. Déjà avant la guerre de 1939, la Société des nations était intervenue à plusieurs reprises, en tenant, pour l'Europe d'abord, en 1931 puis en 1939, une conférence européenne de la vie rurale. Cette dernière conférence a publié une trentaine de fascicules, monographies nationales abondamment illustrées et fort joliment présentées, qui concernent le développement de la vie rurale, et particulièrement le développement de l'habitat rural où nous trouvons une riche documentation.

En 1937, la Société des nations avait également réuni une conférence intergouvernementale des pays d'Orient pour l'hygiène rurale, tout particulièrement consacrée à l'habitation. Cette conférence s'est tenue à Bandoeng, dans l'île de Java, du 3 au 13 août 1937, et l'Indochine y était représentée. Le chef de la délégation de l'Inde, en conclusion de cette conférence, demandait que cette réunion si utile, si bienfaisante pour les pays participants, ait lieu au moins tous les cinq ans. La guerre a malheureusement empêché la réalisation de ce désir.

Mais j'ai constaté que l'Organisation des Nations Unies porte le même objet à son ordre du jour. Récemment le département des questions sociales des Nations Unies a commencé la publication d'une importante revue intitulée précisément: *Habitat, urbanisme et aménagement des campagnes*, où nous avons beaucoup à apprendre. Et de même nous pouvons suivre attentivement les excellentes études de l'Organisation mondiale de la santé.

Je vous citerai encore les interventions de l'U.N.E.S.C.O. Cet organisme, soit à propos de l'éducation de base — éducation de base devant évidemment et nécessairement se traduire d'une façon concrète par l'amélioration de l'habitat — soit à propos de son activité dans le bassin de l'Amazone, se préoccupe toujours de cette question essentielle.

J'ai voulu ainsi vous montrer, mes chers collègues, qu'il y a un grand mouvement mondial d'idées, d'opinions, et plus encore de réalisations. En intervenant directement pour les territoires d'outre-mer, nous pouvons participer à une grande œuvre d'aide à toutes les populations, grande œuvre à laquelle l'Union française se doit de participer très activement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Soppo Priso. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Le rapport si condensé de la commission situant le problème de l'habitat en Afrique, ainsi que les interventions des divers orateurs à cette tribune, démontrent nettement que le problème reste entier, bien qu'il ait retenu l'attention du Gouvernement depuis 1946.

Nous connaissons tous, et il ne me semble pas utile d'y insister, la place qu'occupent, dans les manifestations de l'évolution d'un peuple, les conditions d'habitation représentant un des éléments de base pour l'amélioration de la santé, de l'hygiène, de la famille et même du travail, sans oublier l'agrément des cités.

Ce vaste problème d'habitation présente, en effet, plusieurs aspects, dont un, en général, commun pour tous les territoires d'outre-mer où aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine du logement, en particulier pour les populations rurales, qui ont conservé les cases en paille ou argile, couvertes de chaume ou de natte, suivant les régions. Ces constructions, très sommaires, manquent à toutes les règles de l'hygiène et offrent peu de sécurité. Elles sont souvent construites directement sur le sol, sans sous-bassement, exposées à toutes les intempéries. Bâties en matériaux relativement peu solides et travaillés de façon rudimentaire, elles présentent un caractère si provisoire que force est de les réparer, voire même de les refaire entièrement, tous les ans dans les régions très pluvieuses, telles que celle du bassin côtier au Cameroun.

Cette obligation constitue un gros handicap quant à l'assiduité à la tâche du travailleur autochtone qui, après chaque orage ou tornade, doit consacrer une journée à recouvrir la toiture de son habitation. La moindre négligence risque de lui faire passer, ainsi qu'à sa famille, la nuit à la belle étoile, phénomène assez fréquent, surtout lorsque l'orage surgit en pleine nuit et emporte le toit.

Il est possible de trouver des solutions, mais des solutions d'ordre local.

Pour remédier immédiatement à cet état de choses, en attendant la création effective et l'installation de centres techniques de recherches envisagés par le Gouvernement, centres certainement problématiques et réalisables dans un avenir lointain, les services techniques actuellement à la disposition des territoires, ayant déjà une certaine expérience, peuvent établir des plans de modèles de cases, s'adaptant à des régions déterminées, facilement réalisables avec les matériaux du pays travaillés avant leur mise en œuvre et protégés contre les parasites par des produits d'imprégnation importés ou de fabrication locale.

Plusieurs tentatives, certaines heureuses, ont été faites dans ce sens. Malheureusement, elles n'ont été ni poursuivies ni encouragées, lorsqu'elles étaient d'initiative autochtone, et même lorsqu'elles émanaient de l'administration.

L'exécution de ces nouveaux modèles de cases étant certainement au-dessus de l'effort que peut faire une famille, avant que les artisans locaux s'y soient spécialisés, leur construction peut être réalisée par des groupes de villageois, sous forme de travail coopératif, sous la direction des chefs de villages, avec le concours de l'administration pour le respect des plans et des notices de mode de construction.

Ce contrôle ne nécessite pas de connaissances spéciales, et peut être facilement confié à tout chef de subdivision qui aurait ainsi une tâche plus utile que celles auxquelles il se livre parfois.

Des petites cités de ce genre, rapidement construites dans des centres, des villages ou des chefferies, avec l'application de principes d'hygiène et de confort élémentaires, suffiraient largement à créer auprès des autochtones une nouvelle conception du logement et constitueraient un premier stade que viendraient parachever les études plus poussées et plus scientifiques que peut envisager le Gouvernement pour l'habitat dans les territoires d'outre-mer. Car les autochtones estiment que les réalisations envisagées par le Gouvernement ne pourront pas facilement passer dans la pratique.

Si le problème du logement est si important dans les centres ruraux, il se pose encore avec beaucoup d'acuité sous d'autres aspects que je suppose particuliers au Cameroun. Ce territoire, qui a connu surtout depuis quelques années un développement économique très intense et subit, a attiré de très importants contingents de métropolitains et a vu ses centres grossis par un afflux de populations rurales venues, soit en raison des possibilités d'emploi ou d'études, soit en raison des possibilités de vie, soit même appelées par les exigences des programmes d'équipement.

Cette concentration d'éléments de plus en plus nombreux a fait naître un besoin urgent de logements auquel il n'a pas été possible de faire face malgré l'effort de construction qui s'est immédiatement dessiné.

La crise des logements se présente sous un jour particulier en ce qui concerne les fonctionnaires africains n'exerçant pas leurs fonctions dans leur localité et pour lesquels souvent il n'existe aucune prévision de logement. Se déplaçant avec sa famille, le fonctionnaire africain rejoint son poste d'affectation, désespéré de ne savoir où se loger, il doit aller importuner un bienveillant compatriote qui se trouve lui-même à l'étroit dans une modeste case du genre de celles que je vous ai décrites précédemment. C'est une situation injuste qui nécessite, de la part du Gouvernement, une décision en vue de donner aux fonctionnaires, tant Africains qu'Européens, exerçant leur profession en dehors de leur contrée, le droit au relogement.

Si la pénurie des matériaux est à la base de cette crise de logement, il faut reconnaître aussi que l'action administrative n'a pas apporté beaucoup d'encouragements aux autochtones qui ont voulu sacrifier leurs économies pour la construction et qui se sont vus entravés dans leurs efforts par une réglementation très stricte: dépôt de cautions équivalent à un tiers de la valeur de la construction, établissement très compliqué des dossiers en vue de l'obtention de permis de bâtir, exigence de plan des terrains bornés — alors que le bornage s'obtient très difficilement — répartition inégale de matériaux de construction arrivant dans les territoires, répartition faite, je dois le dire, avec beaucoup d'équité au sein du syndicat des entrepreneurs du Cameroun, malheureusement un seul autochtone y est inscrit.

Des errements administratifs quant à la création des lotissements sont également une cause de la crise des logements.

Il est évident que la question des lotissements et de l'urbanisme est liée à une autre question beaucoup plus importante: celle du domaine et de la propriété du sol. Si le principe de l'urbanisme a été peu accueilli des territoires, c'est seulement parce que dans certains territoires, par exemple au Cameroun, quand il s'agit d'aménager des centres suivant les plans d'urbanisme, on envisage l'occupation ou l'affectation des terrains sans tenir compte des droits naturels de l'occupant sur le sol, se basant sur les textes en vigueur stipulant que les terrains inoccupés et sans maître appartiennent à l'Etat français.

Or, les Africains pensaient que les plans d'urbanisme basés sur ces principes avaient pour but de les exproprier et de s'emparer de leurs terrains. C'est la raison pour laquelle, dans divers territoires, on n'a pas voulu accueillir favorablement certains plans d'urbanisme.

J'estime qu'avant d'envisager les plans d'urbanisme, il faudrait reviser les décrets fixant la réglementatioln domaniale outre-mer en reconnaissant aux autochtones tous leurs droits coutumiers. Ces décrets, une fois modifiés, les Africains auraient

beaucoup plus confiance dans les plans d'urbanisme qui pourraient être proposés pour leurs villages.

Je termine en souhaitant que l'Assemblée vote à l'unanimité le projet présenté avec les amendements tendant à accroître le bien-être des Africains qui doivent habiter des localités propres, où ils puissent vivre et non végéter. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, après les interventions substantielles et étoffées qui nous ont permis de constater que ce problème du logement de l'autochtone a retenu l'attention intéressée et justifiée de notre Assemblée, je ne voudrais ajouter que quelques éléments de façon à retracer l'atmosphère des délibérations de la commission du plan sur cette importante question.

Ramenons-la à son objet qui porte sur deux points essentiels: accélérer les réalisations du logement et donner des facilités financières.

La commission du plan s'est d'autant plus intéressée à ce problème qu'elle est préoccupée de faire attribuer aux questions d'ordre social la légitime part qui leur revient dans l'ensemble des réalisations.

Vous vous rappelez que ce n'est pas sans quelque émotion que l'on a constaté que le plan quadriennal avait, pour quatre années du plan décennal, diminué de 27 à 17 p. 100 la fraction sociale.

Un certain nombre d'entre nous se sont posé la question de savoir si, dans les cinq années qui resteraient au delà de la période quadriennale, on pourrait intensifier suffisamment les œuvres sociales pour que, dans l'ensemble, le plan décennal réalisât du point de vue social, ce qui était prévu dans le premier plan de 1946.

Quoi qu'il en soit, dans l'immédiat, la commission du plan s'attache à intensifier autant que faire se peut le social.

Le social — vous le savez — comprend quatre grands secteurs: la santé, l'enseignement, l'urbanisme et le logement. Si le logement occupe le quatrième rang, il n'en est pas moins important puisqu'il concerne toutes les populations, surtout celles des régions rurales les plus lointaines, les plus inaccessibles, et par suite celles qui méritent la plus grande sollicitude.

La proposition dont M. Estèbe et nos collègues du groupe Union-Métropole-Outre-mer ont eu l'initiative, est d'une très grande importance et opportunité.

En même temps — et je réponds ici à certaines préoccupations exprimées à cette tribune — il faut souligner que c'est principalement aux populations des grandes agglomérations que doit se référer la proposition présente.

A Médina, près de Dakar, à Treichville et Adjameh près d'Abidjan, à Potopoto et Bacongo près de Brazzaville il sera relativement facile de moderniser progressivement les logements des habitants autochtones. Mais les commissaires du plan considèrent comme particulièrement important de se préoccuper de ce qui se passe au loin, dans la brousse, où il n'est pas facile aux autochtones comme dans les grandes agglomérations, de faire entendre leurs désirs et d'obtenir une aide.

Je voudrais, de plus, reprendre une observation de notre collègue M. le président Borrey. Il regrette que d'autres propositions déposées au bureau et tendant à des buts voisins de celle soumise par M. Estèbe, n'aient pas été jointes à celles-ci. La commission du plan n'a pas été sans reconnaître l'intérêt qu'il y aurait eu à les traiter ensemble, mais, pour des motifs indépendants de sa volonté, ce débat a été à ce point retardé qu'elle a estimé qu'il valait mieux traiter, d'abord la proposition de M. Estèbe afin d'arriver à conclure avant les vacances, que d'organiser un débat plus complet qui ne le clôturerait probablement que dans plus de six mois.

Mais nous n'entendons aucunement négliger les autres points soumis à l'Assemblée et qui seront d'ailleurs évoqués, au moins dans une certaine mesure, par un ou plusieurs des huit amendements qui seront examinés dans quelques instants.

M. Borrey, ainsi que M. Boiteau, ont soulevé la question des spéculations sur les terrains. La commission du plan est vigoureusement braquée contre toutes les spéculations et fera tout ce qui dépendra d'elle pour les combattre et les supprimer; elle est prête, à cet effet, à admettre dans ses recommandations une addition tendant à s'opposer de la façon la plus formelle aux spéculations sur les terrains qui, comme les autres, sont contraires à la morale et qui desservent l'intérêt des masses autochtones.

Mais si la commission est d'accord pour l'action contre les spéculateurs, elle ne souscrit pas à la forme empruntée par M. Boiteau qui a dit: « spéculations prévues et organisées ».

S'il avait entendu dire « prévues et organisées » par les spéculateurs, d'accord puisque nous sommes contre ces spéculations. Mais puisqu'il entend « prévues et organisées » par l'autorité publique, il suffit d'avoir vécu longtemps dans les territoires pour dire que, s'il y a eu de tels cas contraires à la morale, ils sont exceptionnels et ne peuvent justifier une critique se rapportant à des pratiques généralisées.

M. Raymond Barbé. Sans blague!

M. le président de la commission. S'il y a des cas particuliers de spéculations organisées, il convient d'en poursuivre tous les responsables, publics ou privés, mais il s'agit de procéder par cas d'espèce.

M. Raymond Barbé. Vous ne prenez tout de même pas le régime colonial pour un régime moral ?...

M. le président de la commission. L'autre question que M. Boiteau a — il fallait s'y attendre — rattachée à la construction et à la modernisation des logements pour indigènes, est l'incidence stratégique.

M. l'abbé Catrice a déjà relevé tout à l'heure la psychose du bellicisme. Avec lui, j'estime que nous sommes ici pour faire du travail concret, bâtir, tout particulièrement quand il s'agit d'une politique du logement, et non pas pour lutter contre les psychoses permanentes.

M. Egretaud. La psychose s'étend jusqu'à M. Eric Labonne!

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, pourrais-je dire un mot sur la question des spéculations ?

M. le président de la commission. Bien volontiers.

M. le rapporteur pour avis. Il faudrait tout de même faire le point sur ce qui se passe encore en ce moment. Dans le plan d'urbanisme, des terrains ont été réservés pour une zone, dite zone d'habitations autochtones. A l'instant, je m'en suis d'ailleurs entretenu avec M. Soppo Priso; les autochtones sont obligés de faire un bornage pour bénéficier de la vraie propriété de leur terrain. Or, le plus souvent, ils n'ont pas l'argent nécessaire pour payer le géomètre et il arrive qu'on les expulse purement et simplement en leur disant: « Votre terrain n'est pas borné, en conséquence, vous ne pouvez pas construire ».

M. Egretaud. C'est la complicité de l'administration!

M. le président de la commission. Votre observation, monsieur Borrey, paraît extrêmement pertinente; mais il convient de se rappeler que l'on a pris des mesures financières pour remédier à cet état de choses.

On a récemment créé, par exemple, le Crédit du Cameroun et le Crédit de l'Afrique équatoriale française et il en existe d'autres: de nouveaux organismes sont en cours d'institution, de sorte que pour le logement des autochtones, pour l'acquisition de terrains, pour les constructions elles-mêmes, des aides financières sont prévues et organisées.

Dès à présent, des facilités, des prêts, sont mis à la disposition des autochtones.

M. l'abbé Catrice a émis un regret en ce qui concerne les questions financières. Il eût désiré que, dans un texte plus complet, la commission précisât, à cet égard, ses recommandations.

Je dois, à ce sujet, rappeler que nous sommes liés par la loi et que les charges fiscales pesant sur la construction privée sont du ressort des assemblées locales, et ce, en raison du titre 3 de la loi 46-972 du 9 mai 1946, parue au *Journal officiel* du 10 mai 1946.

M. Paul Catrice. Je suis entièrement d'accord et la rédaction actuelle me donne satisfaction.

M. le président de la commission. M. Soppo Priso a fait part de préoccupations que la commission considère comme parfaitement légitimes, quant aux possibilités qui doivent être données aux autochtones pour améliorer eux-mêmes, de leurs mains, leurs conditions de logement.

Nous sommes convaincus qu'il y a à cet égard un très gros effort à faire. M. Soppo Priso, avec deux de nos collègues est l'auteur d'un amendement destiné à recommander et mettre au point dans une certaine mesure, ce qui peut être fait pour s'affranchir quelque peu de la direction administrative, et répartir à la fois dans les agglomérations et dans la brousse les possibilités données à chacun pour améliorer son logement.

M. Soppo Priso est certainement dans la vérité, parce que ce problème du logement, réparti dans l'ensemble de la France d'outre-mer, donc dans une superficie vingt-deux fois plus étendue que la métropole, comporte une telle répartition d'efforts que chacun y doit utilement contribuer.

L'amendement n° 8, mis au point quant à quelques détails, trace d'ailleurs la voie dans laquelle il convient de s'engager à cet égard.

Telles sont les quelques brèves observations que je tenais à présenter avec le désir d'interpréter le sentiment de la majorité des membres de la commission.

Je conclus en disant que ceux-ci considèrent l'objet de cette proposition comme particulièrement opportun et constructif: elle devrait être éloignée de toute question politique, et rester uniquement un sujet de réalisation. Et puisque celui-ci tend d'une façon très nette à l'amélioration du niveau de vie des populations, une de nos préoccupations majeures, nous espérons que l'Assemblée lui donnera son unanime approbation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition, dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de l'application d'une politique effective de l'habitation dans les territoires d'outre-mer, invite le Gouvernement:

« A accélérer l'exécution du plan de développement de l'urbanisme et de l'habitat prévu dans les territoires d'outre-mer et plus spécialement la mise en œuvre des centres d'études pour l'habitation tropicale et l'implantation des centres cantonaux ruraux;

« A poursuivre, dans les centres urbains, une politique de l'habitat efficace, accordant aux communautés ou à tout organisme collectif une aide financière aussi large que possible pour la construction de logements accessibles à toutes les classes;

« En ce qui concerne les aménagements de la fiscalité susceptibles de favoriser un plan de développement des locaux d'habitation, l'Assemblée de l'Union française se réserve de pouvoir formuler ultérieurement des propositions concrètes, après avis des assemblées locales. »

Je suis saisi de plusieurs amendements. Je propose donc à l'Assemblée de voter par division.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais mettre aux voix le premier alinéa de la proposition sur lequel aucun amendement n'a été déposé:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de l'application d'une politique effective de l'habitation dans les territoires d'outre-mer, invite le Gouvernement: »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ici se place un amendement présenté par MM. Darlan, d'Arboussier, Boiteau ou nom du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés. Il est ainsi conçu:

Après: « invite le Gouvernement », « Ajouter:

« A associer, à tous les échelons, les représentants qualifiés des populations aux études et aux réalisations concernant l'urbanisme et l'habitat en mettant fin à toute réglementation autoritaire ».

La parole est à M. Darlan pour soutenir son amendement.

M. Darlan. Mesdames, messieurs, les autochtones qui habitent les points les plus reculés de nos territoires ont voyagé, visité les grandes villes. Ils ont pu voir certains modèles, certaines belles maisons qu'ils auraient volontiers construites pour eux, s'ils en avaient la possibilité. Or, nous savons, quant à nous, à quel point nos populations sont soumises à une exploitation ne profitant qu'à une petite minorité.

Propriétaires de terres qui appartenaient à leurs ancêtres, elles en sont chassées, dépossédées, pressurées, exploitées; elles sont incapables de se construire des maisons en matériaux durs.

D'autre part, les assemblées locales, qui vivent au contact de ces populations, doivent obligatoirement être consultées et pouvoir dire leur mot, sur le problème de l'habitat.

Je citerai un exemple de ce qui s'est passé en Oubangui. L'assemblée locale de ce territoire n'ayant pas été consultée, le plan d'urbanisme de Bangui a cependant été accepté et l'administration a fait état pour déplacer les villages de la proximité de la ville pour les refouler très loin, à 5 kilomètres, ce qui rend extrêmement difficile le déplacement des ouvriers et des employés qui logent dans ces villages et qui doivent se rendre à leur travail en ville.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La position de la commission est la suivante:

Elle est d'accord sur le fait que les assemblées territoriales, locales et, lorsqu'il y a lieu, les assemblées fédérales, doivent intervenir dans les décisions concernant le logement. Mais ce serait aller au delà que d'inscrire dans le texte de la proposition « associer à tous les échelons les représentants qualifiés des populations ». Un certain nombre de ces échelons sont à Paris, tels que le ministère, le F. I. D. E. S., le commissariat général au plan. Nous estimons que ce serait nuire aux réalisations, ce serait compliquer les étapes, risquer des stagnations, et contraire au sens de réalisation qui nous anime.

Mais, dans le désir de retenir la suggestion qui vient d'être exprimée, je propose que nos collègues se rallient aux termes « à veiller à la participation des assemblées locales et fédérales ».

Sur cette rédaction, la commission serait tout à fait d'accord. Quant à la suite, elle ne peut l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Il serait probablement possible, dans l'esprit de M. Jacobson, de rédiger l'amendement sous la forme suivante: « associer les assemblées territoriales et fédérales aux études et aux réalisations... ». — Le reste sans changement.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. Darlan. Je suis d'accord.

M. le président. Les auteurs de l'amendement sont d'accord. Par conséquent, le texte de l'alinéa se terminerait ainsi:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de l'application d'une politique effective de l'habitation dans les territoires d'outre-mer, invite le Gouvernement... ». — C'est ce qui a été adopté.

M. Raymond Barbé. « ... à associer les assemblées territoriales et fédérales... ».

M. le président de la commission. « ... aux études et aux réalisations concernant l'urbanisme et l'habitat ». D'accord.

M. le président. En tout cas, je vous invite à déposer votre texte au bureau; c'est la règle absolue; on ne travaille pas ici comme en commission.

« Invite le Gouvernement à associer les assemblées territoriales locales et fédérales aux études et aux réalisations concernant l'urbanisme et l'habitat. »

C'est bien votre texte ?...

M. Raymond Barbé. Pour quelle raison supprime-t-on: « en mettant fin à toute réglementation autoritaire ? »

M. le président. Parce que nous ne sommes saisis d'aucun texte.

M. le président de la commission. Le seul texte dont j'ai été saisi pour mon compte, est celui qui tendait...

M. le président. Voilà l'inconvénient, monsieur le président de la commission, de délibérer ici comme en commission.

Voulez-vous avoir l'obligeance de saisir le président d'un texte écrit ?

M. le président de la commission. La commission est saisie du texte suivant: « Invite le Gouvernement à associer les assemblées territoriales et fédérales aux études et aux réalisations concernant l'urbanisme et l'habitat... ».

Sur ce texte la commission est d'accord.

M. le président. Alors je consulte l'Assemblée sur ce texte, dont j'avais donné lecture et que le président de la commission ne fait que confirmer.

M. Raymond Barbé. Je dépose un autre amendement.

M. Darlan. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement est maintenu sous cette forme: « Et associer les assemblées territoriales et fédérales aux études et aux réalisations concernant l'urbanisme » — jusque-là les auteurs de l'amendement sont d'accord avec la commission — « ...en mettant fin à toute réglementation autoritaire ».

Sur ces derniers mots, il semble que la commission n'ait pas donné son accord.

M. le président de la commission. La commission les repousse.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de MM. Darlan, d'Arboussier et leurs collègues, qui se séparent de la commission par le *in fine* du dispositif de l'amendement: « ... en mettant fin à toute réglementation autoritaire. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber pour expliquer son vote.

Mlle Le Ber. Je me prononcerai contre l'amendement parce qu'il me semble que les lois sur les loyers — par exemple la limitation du montant de ces loyers — ont quelque chose d'autoritaire, et je suis tout à fait partisan de cette réglementation.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	67
Contre	85

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu, signée de vingt-trois conseillers (1), une demande de discussion d'urgence de la proposition

(1) La demande est signée de MM. Daber, Rosfelder, Longuet, Corfinchi, Giard, Georget, Delmas, Rosenfeld, Pieri, Cazelles, Naroun, Max André, Lhuillier, Racine, Borrey, Mademba, Schmitt, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Soppo Priso, Boussenot, Savary, Detraves.

de résolution n° 163 de M. Rosfelder, ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

POLITIQUE DE L'HABITATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

Je donne lecture du deuxième alinéa de la proposition:

« A accélérer l'exécution du plan de développement de l'urbanisme et de l'habitat prévu dans les territoires d'outre-mer et plus spécialement la mise en œuvre des centres d'études pour l'habitation tropicale et l'implantation des centres cantonaux ruraux; »

MM. Darlan, d'Aboussier, Boiteau, les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement tendant à supprimer les mots: « et l'implantation des centres cantonaux ruraux ».

La parole est à M. Darlan pour soutenir son amendement.

M. Darlan. Mes chers collègues, j'ai relevé dans le rapport un passage qui m'inquiète. Le voici :

« Leur donner... » — aux populations — « ...le sens de leurs nouvelles responsabilités collectives, afin de les mettre en mesure d'assurer leur propre administration dans le cadre du village ou de la commune. »

M. le rapporteur, et tous ceux qui, comme lui, ont été en Afrique, savent que le maintien, dans la proposition de ce membre de phrase: « l'implantation des centres cantonaux et ruraux », permettrait aux chefs de district et de cercle d'user de moyens répressifs à l'égard des habitants. Vous conviendrez avec moi que ce n'est pas en mettant les gens en prison qu'on leur inculquera leurs nouvelles responsabilités.

J'espère que M. le rapporteur et les membres de la commission seront d'accord avec moi pour la suppression de ce membre de phrase.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission regrette de ne pas pouvoir suivre l'auteur de l'amendement, et ce pour le motif suivant: nous recherchons l'amélioration du logement, comme je l'ai dit tout à l'heure, en portant plus l'effort sur la brousse que dans les agglomérations. Or, c'est précisément par les centres cantonaux ruraux que nous comptons que soient atteintes les régions lointaines, les populations disséminées. Ce sont ces centres qui ont la mission difficile de transformer ou remplacer la case, faire des logements modernisés.

M. Darlan. Pas en mettant les gens en prison.

M. le président de la commission. Quant aux mesures répressives signalées par notre collègue M. Darlan, nous les désapprouvons.

M. Raymond Barbé. Vous êtes d'accord pour les mesures autoritaires.

M. le président de la commission. Ce que nous désirons, c'est que les centres cantonaux réalisent leur mission; et nous sommes à vos côtés pour combattre tous abus ou injustices, mais non pour supprimer une institution dont nous attendons des résultats féconds.

M. le président La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Je prends la parole contre l'amendement et viens soutenir, du point de vue de la commission des affaires sociales, celui de la commission du plan.

Nous sommes opposés à cet amendement parce que nous en voyons les conséquences. Lorsque, il y a des années, j'ai été en Nigéria, j'y ai vu ce qui s'est passé au point de vue des centres cantonaux ruraux institués dans les zones trypanosomées. J'ai compris qu'il était possible d'aboutir à des réalisations concrètes sans, pour autant, avoir à mettre les autochtones en prison.

Il y a tout de même certains principes d'hygiène fondamentaux. Or, les ingénieurs, les administrateurs, les urbanistes, bref, toutes les personnes s'occupant de ces questions d'hygiène et de santé, se promenaient à travers la brousse, et situaient les emplacements des nouveaux centres cantonaux ruraux qui devaient être édifiés. Ils commençaient par tracer les rues, amener l'eau, essayer de drainer les terrains, faire en sorte que l'endroit devînt, au point de vue sanitaire, très bien préparé, puis ils commençaient à faire édifier quelques maisons types.

Après quoi, on allait chercher dans les villages environnants des jeunes gens, de jeunes ménages, et on leur disait: « Venez, si vous voulez, habiter dans ces nouveaux centres, car là vous n'aurez plus de paludisme, plus de trypanosomiase, plus de gîtes à glonius, plus de gîtes à larves; vous aurez de l'eau, un puits, un four pour incinérer vos ordures ».

Et les jeunes venaient s'installer dans ces centres sans y être forcés. Ils préparaient leurs lougans, c'est-à-dire qu'ils défrichaient leurs champs. Puis progressivement le village entier se déplaçait et, au bout de deux ou trois ans, il n'y avait plus que quelques récalcitrants, trois ou quatre vieux — c'était très amusant d'ailleurs — à qui on allait rendre visite dans l'ancien village. Ces réfractaires disaient: « Tant pis, nous n'avons rien eu, nous ne sommes pas morts ».

Et puis tout de même, lorsqu'il voyaient que les jeunes étaient bien logés, bien habillés, que les maisons étaient correctes, qu'il n'y avait plus de paludisme, qu'il y avait par contre un centre de culture au milieu du village, avec école, eau courante, bref, tous les éléments d'une vie confortable, les vieux mêmes arrivaient.

Cela, je l'ai vu, c'est un fait d'expérience; j'ai donc pensé, à propos de la loi que nous élaborons, que ces centres cantonaux ruraux seraient excellents... à la condition qu'on n'envoie pas les gens en prison!

Il faut penser que l'administration n'est pas systématiquement inique et mauvaise. Le garde cercle, avec sa « chicote », n'existe plus! L'on peut se défendre contre les méchantes gens, si l'on en a la volonté.

Vous êtes là, vous, les jeunes, pour le faire, pour élever la voix quand il le faudra. Il faut dire à vos frères, à vos parents: « C'est pour vous que l'on fait cela », et si l'on prétend peser sur leur volonté, c'est à vous de les défendre, de faire valoir qu'ils ont titre de citoyens français et qu'on ne peut les jeter en prison sans cause.

M. Raymond Barbé. Elever la voix contre les fusils!

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. C'est question de douceur, de savoir-faire.

Je crois qu'il faut tenir compte de ce que ces centres cantonaux ruraux auront d'excellent sur le plan de l'hygiène générale.

Je voudrais citer un autre exemple, car rien ne vaut l'expérience. Sur le Logone, un village comptait 95 p. 100 de tripanosomés. Nous n'arrivions pas à faire comprendre aux habitants que les gîtes à pupes demandaient des travaux d'hygiène, qu'il fallait faire de la prophylaxie agronomique. Il n'y avait rien à faire. Le vieux chef du village avait treize femmes: les treize femmes étaient tripanosomées. C'était épouvantable. J'avais trouvé un endroit, à 1 kilomètre 500 de là, pour édifier d'une façon correcte un nouveau village. Aucun des habitants du village n'a voulu s'y rendre! Le commandant du cercle — d'où dépendait ce village — nous a proposé: « Nous allons brûler le village... ils seront bien obligés de déguerpir! ».

Eh bien! non! je suis arrivé à éviter de brûler le village. J'ai mis huit mois pour décider les habitants à changer d'endroit, mais j'y suis arrivé avec de la patience, du tact! Ils ont eu des puits; ils ont même une noria, maintenant; leur village est sain et cela remonte à dix-sept ans, époque particulièrement difficile.

Je crois donc qu'avec de la patience, du savoir-faire et j'oserai dire de l' « amour », nous arriverions à faire une œuvre constructive dans le sens du bien-être, du confort et du labeur grâce aux centres ruraux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Darlan et d'Arboussier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa, tel que je vous le présente.

Je donne lecture du troisième alinéa:

« A poursuivre, dans les centres urbains, une politique de l'habitat efficace, accordant aux communautés ou à tout organisme collectif une aide financière aussi large que possible pour la construction de logements accessibles à toutes les classes. »

Sur le troisième alinéa, M. Boiteau et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement ainsi conçu:

« Au troisième alinéa, remplacer:

« Aux communautés ou à tout autre organisme collectif »

Par:

« Aux communautés, à tout organisme collectif ou à toute personne. »

La parole est à M. Boiteau pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Nous l'admettons sans discussion.

M. le président de la commission. En effet, la commission est d'accord.

M. Boiteau. Il s'agit, en peu de mots, de donner la possibilité à des personnes privées de recevoir une aide pour l'amélioration de l'habitat. Je crois qu'il n'est pas utile de soutenir plus longuement cet amendement, du fait que la commission en a adopté le principe.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. C'est normal.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement de M. Boiteau, accepté par la commission, et ainsi conçu:

« Aux communautés, à tout organisme collectif ou à toute personne ».

M. le président. Je suis saisi sur le troisième alinéa d'un nouvel amendement présenté par MM. Boiteau et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer, *in fine*, « accessibles à toutes les classes » par « accessibles à tous, quelles que soient leur origine et leur position sociale ».

La parole est à M. Boiteau pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Evidemment, nous sommes contre la lutte des classes, monsieur le président! (*Sourires.*)

M. Boiteau. Cet amendement pose une simple question de terminologie, comme vous avez pu en juger.

Nous pensons, en effet, que ce n'est pas sur la base des classes sociales que s'établissent des descriminations en Afrique comme dans les territoires auxquels s'applique la proposition.

En conséquence, nous vous proposons la rédaction ci-dessus indiquée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. Je répète que nous sommes contre la lutte des classes, monsieur le président.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La commission accepte l'amendement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En raison des votes que vous venez d'émettre, le 3e alinéa serait désormais ainsi rédigé:

« A poursuivre, dans les centres urbains, une politique de l'habitat efficace, accordant aux communautés, à tout organisme collectif ou à toute personne une aide financière aussi large que possible pour la construction de logements accessibles à tous, quelles que soient leur origine et leur position sociale. »

Je mets aux voix le 3e alinéa, ainsi rédigé.

(*Le troisième alinéa, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement présenté par MM. Boiteau et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à ajouter après le troisième alinéa:

« A prendre, avant toute réalisation des plans d'urbanisme et d'extension, des dispositions susceptibles d'interdire toute spéculation ».

La parole est à M. Boiteau, auteur de l'amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, là encore mon intervention sera très courte, puisque M. le président de la commission du plan a bien voulu nous dire tout à l'heure qu'il était d'accord sur le texte.

M. le président de la commission. Non pas sur le texte, mais sur le fond.

La commission est d'accord sur le fond, comme je l'ai dit tout à l'heure, et elle est prête à souscrire à toutes mesures dirigées contre la spéculation. Mais le texte proposé, présumant qu'il y a toujours spéculation et prescrivant toujours des mesures, risquerait de ralentir et parfois de stopper les réalisations des plans d'urbanisme et d'extension. En effet, personne ne peut affirmer que dans chaque cas il y ait spéculation. Dans la mesure où l'on pourra traquer les spéculateurs, la commission est d'accord. Mais si, chaque fois que l'on voudra procéder à une construction d'urbanisme ou d'extension, il faut préalablement attendre que l'on ait pris des mesures contre eux — et souvent l'on se demandera s'il en est à prendre et comment les prendre — on risquera de nuire aux réalisations projetées.

C'est pourquoi la commission rejette le texte dans la forme proposée, tout en admettant l'intention exprimée. Un amendement antérieur qui a été retiré, avait d'ailleurs été proposé dans le même sens. Me permettez-vous d'en donner lecture, monsieur le président ?...

M. le président. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Il s'agit d'un amendement antérieur signé par MM. Darlan, d'Arboussier et le groupe du rassemblement démocratique africain. L'amendement proposait la phrase suivante: « ...ainsi que l'étude des mesures propres à interdire les manœuvres spéculatives lors de l'établissement des plans d'extension ».

Sur ce texte, la commission serait d'accord.

M. le président. L'amendement est-il maintenu dans ces conditions, après les explications de M. le président de la commission ?

M. Raymond Barbé. Où insérez-vous cela ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Dans le premier amendement.

M. le président de la commission. La question est posée de savoir à quel endroit l'on intercalerait l'amendement.

M. le président. C'est ce que j'allais vous demander. L'expression: « ainsi que... » ne constitue pas le début d'un alinéa nouveau; il faut savoir où l'insérer.

M. le président de la commission. Je vais libeller par écrit un texte et le proposer, si vous le voulez bien, monsieur le président.

M. le président. C'est ce que je demande.

M. le président de la commission. Je crois *a priori* qu'on pourrait supprimer: « ainsi que » et intercaler le paragraphe que voici:

« à étudier toutes mesures propres à interdire les manœuvres spéculatives lors de l'établissement des plans d'extension ».

Ce paragraphe serait à intercaler immédiatement après celui au sujet duquel nous délibérons en ce moment.

M. Raymond Barbé. Le terme « étudier » doit sans doute signifier qu'une fois l'étude terminée, l'on passe à l'action. Ne pourrait-on dire: « étudier et mettre en application les mesures », etc. ?

M. le président de la commission. « Etudier et mettre en application chaque fois qu'il y aura lieu ».

Nous devons tout de même admettre que la spéculation n'est pas une règle générale.

Nous avons rédigé un texte, monsieur le président.

Je vous le fais remettre.

M. le président. Je suis saisi par M. Jacobson d'un alinéa nouveau, s'insérant après le troisième paragraphe et ainsi conçu:

« ...à étudier toutes mesures propres à interdire les manœuvres spéculatives lors de l'établissement des plans d'extension, et prendre les mesures consécutives, chaque fois qu'il y aura lieu; »

Je mets aux voix le texte dont je viens de donner lecture.

(*Le paragraphe à nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de MM. Soppo Priso, Gueye Momar Djim, Ebédé et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à compléter la proposition ci-dessus par les dispositions suivantes, à inclure après le quatrième alinéa nouveau:

« A encourager les autochtones pour leurs constructions individuelles par des facilités de formalités administratives en vue de l'obtention du permis de bâtir et par une politique équitable de répartition de matériaux de construction d'importation;

« A créer des centres pratiques de formation accélérée pour toutes les branches de l'industrie et de l'artisanat du bâtiment;

« A envisager le logement de tous les fonctionnaires métropolitains et autochtones exerçant leur profession en dehors de leur centre d'origine. »

La parole est à M. Soppo Priso pour défendre son amendement.

M. Soppo Priso. Je crois avoir déjà suffisamment défendu tout à l'heure mon amendement au cours de mon exposé général.

Il faut absolument encourager les autochtones à construire. Ils sont, d'abord, aux prises avec des difficultés reposant sur les problèmes domaniaux. J'ai déjà expliqué ce qui se passe quant aux bornages et M. le président de la commission a estimé que la possibilité de payer les frais du bornage donnait une solution à ce problème. Je ne suis pas de son avis. Au Cameroun, par exemple, des autochtones sont obligés d'attendre pendant un ou deux ans des terrains pour lesquels ils ont demandé et payé le bornage, et très souvent ces mêmes terrains sont peu après visés par l'administration et classés à cet effet dans son domaine privé même non borné. Or, le fait de payer le bornage ne garantit pas qu'il sera fait.

D'autre part, je l'ai dit au cours de mon exposé, on impose aux Africains voulant construire une petite maison dans leur parcelle de terrain, quelquefois même en dehors des centres urbains, des plans établis par des architectes. Or, il est très difficile de trouver des architectes dans les territoires d'outre-mer, et lorsqu'on en trouve ils se font payer très cher. Il semble pourtant que l'on pourrait se contenter des plans élémentaires établis, vérifiés ou complétés éventuellement par les services administratifs, et accorder le permis de bâtir au vu de ces plans.

Parfois, aussi, on exige le dépôt du tiers de la valeur de la construction avant de l'entreprendre. Pour un Africain ne disposant pas de fonds très importants, remettre le tiers de ses disponibilités à une

caisse administrative fait peser un handicap sérieux sur la construction qu'il veut faire.

J'ai dit également tout à l'heure que les Africains avaient beaucoup de difficultés pour se procurer les matériaux de construction. Ils sont même obligés de les acheter au marché noir. C'est ainsi qu'au Cameroun des privilégiés recevant des attributions de matériaux les revendent à des prix exorbitants: la tôle ondulée, par exemple, est vendue à certains indigènes 800 francs C. F. A., quelquefois davantage, alors que son prix de répartition officielle est beaucoup moins cher. De tels faits n'encouragent pas les constructions.

En ce qui concerne les centres pratiques de formation accélérée, la mise en œuvre des travaux de construction rencontre des difficultés, surtout au point de vue main-d'œuvre. On trouve bien de la main-d'œuvre voulant travailler, mais on ne trouve que des personnes non formées au travail. Or la formation de la main-d'œuvre est indispensable dans les territoires d'outre-mer. Avant la guerre, à Douala par exemple, seuls fonctionnaient neuf ou dix chantiers, alors qu'actuellement quatre-vingt-dix doivent travailler normalement. Dans ces conditions, on ne peut pas trouver automatiquement pour ces quatre-vingt-dix chantiers autant d'ouvriers qu'il n'en fallait pour les dix chantiers existant avant la guerre, d'où une demande beaucoup plus importante de main-d'œuvre formée. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour envisager la formation accélérée de la main-d'œuvre pour toutes les branches de la construction.

En ce qui concerne le logement des fonctionnaires, je l'ai expliqué également tout à l'heure, je sais très bien que ceux-ci, même les Européens, n'ont pas droit au logement; pratiquement pourtant, les fonctionnaires européens ont, jusqu'à présent, été logés par l'administration, au besoin contre payement. Il serait normal d'envisager les mêmes facilités pour les fonctionnaires autochtones, dans les centres où ils sont affectés.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Cela, en tout cas, existe dans certaines régions.

M. Soppo Priso. Pas partout.

M. Lapart. Cela dépend des administrations.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, pas de colloques.

M. Soppo Priso. D'autre part, de nombreux fonctionnaires, même européens, arrivant dans les territoires d'outre-mer, ne trouvent pas de logements. On paralyse ainsi l'évolution du pays, surtout l'évolution sociale, car fréquemment des instituteurs, des professeurs, des techniciens ne réussissent pas à se loger.

J'estime que l'on doit faciliter en premier lieu le logement des techniciens, des professeurs et des instituteurs, ainsi que des magistrats; les administrateurs, eux, arrivent toujours à se défendre, divers logements étant déjà prévus pour eux.

C'est sous le bénéfice de ces explications que je vous demande d'accepter mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte la presque totalité du texte de nos collègues MM. Soppo Priso et Gueye Momar Djim. Elle a cependant quelques modifications à proposer. Pour le premier paragraphe, la commission propose de remplacer: « une politique équitable » par: « l'octroi aussi large que possible ».

Dans le deuxième paragraphe, la commission propose de remplacer: « créer » par « intensifier la création », afin de tenir compte de ce qui est déjà fait et en cours de réalisation.

En ce qui concerne le troisième paragraphe, la commission propose de remplacer: « envisager le logement » par « développer l'effort entrepris pour loger », étant donné qu'en fait, à cet égard, nombre de mesures ont déjà été prises.

M. le président. Je relis le texte de l'amendement de M. Soppo Priso, avec les modifications proposées par la commission:

« A encourager les autochtones pour leurs constructions individuelles par des facilités de formalités administratives en vue de l'obtention du permis de bâtir et par l'octroi aussi large que possible de matériaux de construction d'importation;

« A intensifier la création des centres pratiques de formation accélérée pour toutes les branches de l'industrie et de l'artisanat du bâtiment;

« A développer l'effort entrepris pour loger tous les fonctionnaires métropolitains et autochtones exerçant leur profession en dehors de leur centre d'origine; »

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais poser une question à M. le président de la commission: est-ce que, pour lui, « l'octroi aussi large que possible » ne constituerait pas une politique équitable ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Les termes de: « politique équitable » semblent intenter le procès de ce qui se fait actuellement. Certaines mesures, sans doute, ne sont pas toujours les plus appropriées, comme en toute œuvre humaine, mais nous pensons qu'il n'y a pas lieu de généraliser les faits de tel ou tel cas particulier. Nous désirons que, dans l'avenir, on attribue aux autochtones le plus de matériaux possible, et c'est cela que nous recherchons.

M. Raymond Barbé. Autrement dit, monsieur le président, vous convenez qu'il n'est pas possible, à l'heure présente, de faire une « politique équitable » ? (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Vous vous méprenez complètement en interprétant ainsi ma pensée. Sous la réserve d'erreurs toujours possibles et de cas d'espèce répréhensibles, on s'est attaché à faire dans le passé une politique équitable; on désire la poursuivre dans l'avenir.

M. Raymond Barbé. Pour quelle raison ne voulez-vous pas le dire ?

M. le président. Nous sommes en présence d'un amendement. M. le président de la commission a eu la parole pour répondre à l'auteur de l'amendement et donner l'avis de la commission. Vous avez seulement le droit de demander la parole contre l'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Raymond Barbé. Je me range à l'amendement de M. Soppo Priso dans la forme initiale de son premier alinéa.

M. Lapart. M. Soppo Priso n'a pas retiré son amendement.

M. Raymond Barbé. Mais la commission propose de le modifier.

M. le président. Je vais soumettre à l'Assemblée l'amendement de M. Soppo Priso et le texte modifié proposé par la commission.

La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Je n'accepte pas la modification proposée par M. le président de la commission tendant à remplacer les mots: « une politique équitable » par les mots: « l'octroi aussi large que possible ».

A mon avis les mots: « politique équitable » traduisent mieux ma pensée.

J'accepte, monsieur le président, toutes les autres modifications proposées par la commission, sauf celle-là.

M. Raymond Barbé. Moi aussi !

M. le président. Par conséquent, M. Soppo Priso se range aux modifications de son amendement proposées par la commission, à l'exception du premier alinéa de cet amendement où il maintient la formule de « politique équitable ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne voit pas d'inconvénient majeur aux termes de: « politique équitable » qui répondent, toujours et partout, à sa conception et accepte de les maintenir.

M. le président. Vous rétablissez donc le texte original de l'amendement de M. Soppo Priso sur ce point particulier.

Permettez-moi de vous faire remarquer que nous aurions peut-être pu faire l'économie de cette discussion puisque vous abandonnez maintenant votre proposition de modification. (*Très bien !*)

M. Raymond Barbé. Elle n'a pas été inutile, monsieur le président !

M. le président. Je donne lecture de l'amendement de M. Soppo Priso, modifié par la commission, et tendant à inclure dans le texte de la proposition, après le quatrième alinéa nouveau, les dispositions suivantes:

« A encourager les autochtones pour leurs constructions individuelles par des facilités de formalités administratives en vue de l'obtention du permis de bâtir et par une politique équitable de répartition de matériaux de construction d'importation;

« A intensifier la création des centres pratiques de formation accélérée pour toutes les branches de l'industrie et de l'artisanat du bâtiment;

« A développer l'effort entrepris pour loger tous les fonctionnaires métropolitains et autochtones exerçant leur profession en dehors de leur centre d'origine; »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets cet amendement, ainsi modifié, aux voix.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au dernier alinéa de la proposition, dont je vous donne lecture:

« En ce qui concerne les aménagements de la fiscalité susceptibles de favoriser un plan de développement des locaux d'habitation, l'Assemblée de l'Union française se réserve de pouvoir formuler ultérieurement des propositions concrètes, après avis des assemblées locales. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Darlan, d'Arboussier et le groupe du rassemblement démocratique africain tendant à supprimer ce dernier alinéa.

La parole est à M. Darlan pour soutenir son amendement.

M. Darlan. Je crois que la commission elle-même m'a donné raison lorsqu'elle a écrit, dans sa proposition: « ...l'Assemblée

de l'Union française se réserve de pouvoir formuler ultérieurement des propositions concrètes... ».

Si elle a des propositions à faire, ces propositions doivent être formulées et déposées sur le bureau de l'Assemblée. Ce n'est pas dans le corps d'une proposition que l'on doit insérer un tel membre de phrase.

D'autre part, je crois qu'en parlant des « aménagements de la fiscalité » dans les territoires d'outre-mer, notre Assemblée empiète sur les pouvoirs dévolus aux assemblées locales.

Pour ces raisons, je demande la suppression du dernier alinéa de la proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a adopté ce dernier paragraphe de caractère financier, sur la proposition de la commission des affaires financières. Elle s'est ralliée aux arguments de cette commission particulièrement compétente en la matière et ne revient pas sur sa décision.

M. Savary, *rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières. La commission des affaires financières avait adopté le texte de la commission en demandant la disjonction du texte précédent qui lui paraissait répondre aux appréhensions que notre collègue M. Darlan vient d'exprimer. Il était apparu, en effet, que l'Assemblée ne pourrait pas traiter un problème comme celui de l'habitat sans faire mention du problème fiscal. Elle doit respecter les prérogatives des assemblées locales et inviter celles-ci à faire connaître leurs propositions pour qu'un travail de synthèse et de coordination puisse se faire dans notre Assemblée et qu'ensuite les assemblées locales en toute liberté d'esprit, de vote et d'action, puissent prendre les mesures nécessaires.

Nous n'avons donc pas à craindre d'empiéter sur les attributions des assemblées locales. D'ailleurs, si elle avait eu une telle appréhension, la commission des affaires financières n'aurait pas voté ce texte à l'unanimité, nos collègues communistes y compris.

Je demande donc à l'Assemblée, dans l'esprit des explications que j'ai fournies à l'Assemblée hier en donnant l'avis de la commission des affaires financières, de repousser l'amendement de M. Darlan.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Darlan.

M. Raymond Barbé. Je voudrais expliquer mon vote, monsieur le président, et je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera l'amendement déposé par M. Darlan et le votera pour les raisons suivantes:

1° L'alinéa n'apporte rien de concret, mais il suggère l'intention manifestée par l'Assemblée de l'Union française de se préoccuper d'un certain nombre de problèmes de fiscalité relatifs aux territoires.

Or, ce sont les assemblées territoriales qui votent les impôts en toute souveraineté, du moins en principe. C'est pourquoi je me demande à qui l'Assemblée de l'Union française serait appelée à faire ses propositions sur ces problèmes.

Au Gouvernement ? Le Gouvernement n'a absolument aucune qualité pour intervenir dans l'assiette des impôts votés par les assemblées territoriales.

A l'Assemblée nationale ? L'Assemblée nationale non plus n'a rien à voir dans cette affaire.

Aux assemblées territoriales ? Notre Assemblée n'en a nullement le droit. Et d'ailleurs, en d'autres circonstances, on nous a fait remarquer qu'il était impossible à notre Assemblée de s'opposer aux assemblées territoriales.

Dans ces conditions, il n'y a absolument aucune possibilité de se préoccuper de telles questions, sauf en empiétant de façon inadmissible sur les prérogatives des assemblées territoriales.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons l'amendement de M. Darlan.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	63
Contre	87

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, le dernier alinéa est adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne lecture de la proposition telle qu'elle résulte des votes que vous venez d'émettre:

« Proposition tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de l'application d'une politique effective de l'habitation dans les territoires d'outre-mer, invite le Gouvernement:

« à accélérer l'exécution du plan de développement de l'urbanisme et de l'habitat prévu dans les territoires d'outre-mer et plus spécialement, la mise en œuvre des centres d'étude pour l'habitation tropicale et l'implantation des centres cantonaux ruraux;

« à poursuivre, dans les centres urbains, une politique de l'habitat efficace, accordant aux communautés, à tout organisme collectif ou à toute personne, une aide financière aussi large que possible pour la construction de logements accessibles à tous, quelles que soient leur origine et leur position sociale;

« à étudier toutes mesures propres à interdire les manœuvres spéculatives lors de l'établissement des plans d'extension et prendre les mesures consécutives chaque fois qu'il y aura lieu;

« à encourager les autochtones pour leurs constructions individuelles par des facilités de formalités administratives en vue de l'obtention du permis de bâtir et par une politique équitable de répartition de matériaux de construction d'importation;

« à intensifier la création des centres pratiques de formation accélérée pour toutes les branches de l'industrie et de l'artisanat du bâtiment;

« à développer l'effort entrepris pour loger tous les fonctionnaires métropolitains et autochtones exerçant leur profession en dehors de leur centre d'origine;

« En ce qui concerne les aménagements de la fiscalité susceptibles de favoriser un plan de développement des locaux d'habitation, l'Assemblée de l'Union française se réserve de pouvoir formuler ultérieurement des propositions concrètes, après avis des assemblées locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

TERRITOIRES ASSOCIES
CREATION D'UNE UNIVERSITE AFRICAINE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Alduy, Ebédé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à créer une université africaine dans les territoires associés.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Detraves, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, à la dernière session de l'Organisation des Nations Unies, après examen du rapport du conseil de tutelle, la quatrième commission a soumis à l'assemblée générale une résolution relative au développement de l'instruction dans les territoires sous tutelle, adoptée le 18 novembre 1948.

Cette résolution recommande:

D'inviter les autorités chargées de l'administration à intensifier, dans la mesure du possible, leur action en faveur de la diffusion de l'enseignement, même si elles devaient à cette fin majorer dans le budget les crédits affectés à l'enseignement dans ces territoires.

En vue d'obtenir cette diffusion de l'enseignement sur une base démocratique, elle propose aux autorités chargées de l'administration, la gratuité de l'enseignement primaire et l'accès aux degrés supérieurs sans considération de ressources;

De suggérer aux autorités chargées de l'administration, l'amélioration des conditions de fonctionnement des établissements destinés à la préparation des professeurs indigènes et l'augmentation de leurs effectifs;

Enfin, et je crois utile de citer ici le texte même de la résolution, elle recommande:

« Etant donné les facilités déjà fournies par certaines autorités chargées de l'administration en ce qui concerne l'enseignement supérieur en Afrique, et compte tenu des plans déjà établis en vue du développement de ces facilités, d'étudier, en consultation avec lesdites autorités et, si le conseil le juge souhaitable, avec l'Unesco, les incidences financières et techniques d'un nouveau développement de ces facilités, y compris la possibilité de créer une université et de la faire fonctionner en 1952 en vue de pourvoir aux besoins d'enseignement supérieur des populations des territoires sous tutelle en Afrique. »

Nos collègues du groupe socialiste ont proposé d'inviter le Gouvernement français à mettre sans tarder à l'étude les recommandations du dernier paragraphe de cette résolution, en précisant que le Gouvernement doit s'orienter vers la création d'une université africaine de langue française au Cameroun.

Votre commission des affaires culturelles a examiné cette proposition et après avoir unanimement approuvé les termes d'un

projet de rapport que je lui avais soumis elle m'a chargé de vous demander de l'adopter.

Nous nous sommes attachés, d'une part, à rechercher les arguments susceptibles d'être opposés à la création d'une université africaine de ce genre, à en faire un examen objectif et, d'autre part, à apprécier au contraire, les divers motifs qui militent en faveur de la proposition.

Je conviens qu'il peut paraître présomptueux et dans tous les cas, prématuré, de donner une suite immédiate aux recommandations de l'organisation internationale.

Nous reconnaissons volontiers qu'il ne peut être question de faire fonctionner en 1952, comme nous y invite le conseil de tutelle, une université africaine capable de « pourvoir aux besoins d'enseignement supérieur » des populations de tous les territoire sous tutelle en Afrique.

Je vous prie de ne pas perdre de vue que l'organisation des Nations Unies, se plaçant naturellement sur le plan international, envisage tous les territoires sous tutelle en Afrique dans leur ensemble — quelle que soit la puissance chargée de la tutelle.

Or, ces territoires sont, pour l'Angleterre, le Togoland, le Cameroun britannique, le Tanganyika; pour la Belgique, le Ruanda-Urundi, pour la France, le Togo et le Cameroun. Ils sont, géographiquement, très largement isolés les uns les autres. Leurs habitants n'ont pas de langue commune; les conditions politiques et économiques y sont sensiblement différentes.

Les trois métropoles chargées de la tutelle ont naturellement pénétré de leur influence propre les systèmes d'éducation mis en œuvre et il est certain qu'un alignement des services d'enseignement devant aboutir à un système unique applicable à des populations d'origine, de langue et de culture plus ou moins analogues, se heurterait à de très sérieux obstacles. Il exigerait dans tous les cas de très longs délais.

La plus grosse difficulté serait, sans doute, le choix de la langue à adopter dans l'enseignement supérieur de l'université commune, l'anglais étant utilisé au Togoland et au Cameroun britannique, le français au Togo et au Cameroun comme au Ruanda-Urundi.

Au surplus, nous savons que les trois gouvernements intéressés, saisis des recommandations du conseil de tutelle, ont exprimé le désir légitime et très louable en soi de ne doter les territoires dont ils ont la charge que d'une université comparable en tous points à celles de la métropole, c'est-à-dire conçue comme le Groupement d'étudiants, de maitres et de chercheurs se consacrant à des études supérieures dans le but de faire progresser le savoir humain et de donner aux étudiants leur formation de citoyens responsables.

Dans cet esprit, l'université africaine des territoires sous tutelle devrait être pourvue d'un personnel d'enseignement et de recherche suffisamment nombreux, de qualification au moins égale à celle qui est requise des maitres universitaires métropolitains. Or, selon les gouvernements, il existerait dans le monde entier une sérieuse crise de personnel d'enseignement pour le professorat d'université et de recherche qui ne permettrait pas, avant longtemps, de donner à l'université envisagée les cadres nécessaires pour qu'elle puisse prétendre au standing d'une véritable université.

Enfin, le nombre des étudiants issus de l'enseignement secondaire normalement qualifiés et possédant une formation commune qui puisse leur permettre de tirer profit d'études faites en commun dans une seule université, serait actuellement trop petit pour fournir le courant d'étudiants convenable au fonctionnement normal d'un établissement d'enseignement supérieur.

Tous ces arguments présentés de divers côtés, contre la création éventuelle d'une université africaine destinée à pourvoir aux besoins de tous les territoires sous tutelle, anglaise ou française, ont une valeur certaine à l'égard d'une université commune et immédiatement conçue sur le modèle métropolitain. Mais ils paraissent beaucoup moins péremptoires pour nous, Français, si nous considérons d'abord, comme il est de notre devoir de le faire, les obligations de la France à l'égard des territoires placés sous sa tutelle ainsi que la situation de ces territoires dans l'ensemble de l'Afrique française dont nous ne pouvons les dissocier. Une université commune aux populations noires des divers territoires sous tutelle, administrés par l'Angleterre, la Belgique et la France est impossible. Nous en convenons, à cause de la différence des langues utilisées dans l'enseignement secondaire, à cause des systèmes d'éducation et des philosophies, d'enseignement différent selon les influences ou les traditions des métropoles mandataires.

Mais de cette impossibilité, s'ensuit-il que la France ne doive pas faire, pour ce qui la concerne, tous ses efforts pour répondre aux recommandations de l'organisation internationale, en envisageant dès à présent une université africaine de langue française destinée aux jeunes autochtones des territoires placés sous la tutelle de la France ? Nous ne le pensons pas, et c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter la proposition qui vous est présentée. L'Angleterre a prévu la création dans la Nigeria d'une université à laquelle elle consacrera des somme importantes (1.500.000 livres pour le gros œuvre et 500.000 livres de dépenses annuelles pour les cinq premières années). Il paraît certain qu'elle dirigera sur cette université les jeunes autochtones des territoires sous sa tutelle du Congo et du Cameroun britanniques.

Pouvons-nous, dès lors, renoncer à créer, pour notre part, une université africaine de langue française dans le plus important des territoires placés sous la tutelle de la France: le Cameroun ? Etant entendu que cette université serait également ouverte, non seulement aux jeunes étudiants du Togo, mais aussi à ceux de l'Afrique équatoriale française et du Dahomey.

Le Cameroun est, en effet, le plus important des territoires sous tutelle où la langue d'enseignement est le français. Son peuplement fait de lui le carrefour de toutes les races, de toutes les langues, de tous les systèmes religieux et sociaux de l'Afrique noire.

Sa situation géographique par rapport aux territoires de l'Afrique équatoriale française, sa proximité relative de l'autre territoire sous tutelle de langue française (le Togo), du Congo belge et du Ruanda Urundi, où le français est également la langue de l'enseignement secondaire, le désignent pour être le siège d'une université de langue française où notre culture pourra le plus largement et le plus efficacement être confrontée, pour un profit mutuel, avec la culture des peuples noirs.

Rien ne s'oppose à ce que l'université que nous envisageons fonctionne également au profit de l'Afrique équatoriale française et constitue un de ces « services communs » que l'O. N. U. envisage favorablement entre territoires voisins, sans rien changer à leurs statuts politiques respectifs.

Rien ne paraît devoir s'opposer non plus à ce qu'un accord avec la Belgique, qu'une communauté, au moins partielle, de langue et de tradition doit rendre plus aisé, donne facilement accès à notre université du Cameroun aux étudiants autochtones et européens du Congo belge et du Ruanda Urundi.

La France, par ses obligations de puissance tutrice, par sa situation particulière dans cette région du continent africain, où le Cameroun représente un pays de transition entre l'Afrique équatoriale et l'Afrique tropicale, reçoit la mission particulière de prendre l'initiative d'une création qui doit fortifier l'extension de la culture française et faciliter tous les échanges culturels entre la France et l'Afrique noire.

Sans doute, la France a déjà accompli et poursuit des efforts certains pour doter Dakar d'une université africaine, mais Dakar est, à vol d'oiseau, à 3.400 kilomètres de Yaoundé, c'est-à-dire aussi éloigné que Gabès, par exemple, sur le rivage méditerranéen. Dans l'ensemble, le territoire camerounais est à peu près aussi éloigné de Dakar que d'Alger ou Tunis.

Il est évident qu'on ne pourrait invoquer l'existence d'une université à Alger pour s'opposer à la création d'une université au Cameroun. Il ne paraît pas plus raisonnable d'invoquer le développement de l'université de Dakar pour refuser au Cameroun l'université qui lui sera nécessaire.

Puisque nous parlons de distances, il est bon de souligner que, placée à Yaoundé par exemple, l'université africaine serait à 1.100 kilomètres de Lomé (Togo) qui est 2.200 kilomètres de Dakar.

Elle serait à 1.000 kilomètres de Brazzaville et de Leopoldville (sièges de collèges universitaires);

A 800 kilomètres de Bangui;

A 1.700 kilomètres de Ruanda Urundi.

Elle serait donc bien placée pour recevoir les étudiants d'une vaste région de l'Afrique sans imposer cependant aux étudiants ni déplacements ni dépaysements excessifs.

Je me permets au surplus de rappeler que notre Assemblée a déjà exprimé sa volonté de voir créer plusieurs universités en Afrique et que nous restons ainsi, en défendant cette proposition, dans le cadre des décisions déjà prises.

Evidemment, nous ne pensons pas qu'il soit possible de créer dans l'immédiat une université selon la conception ambitieuse qui fait de l'association étroite de l'enseignement et de la recherche, le trait essentiel de la vie universitaire.

Le but final, plus modeste, de la proposition qui vous est soumise est de mettre à l'étude au plus tôt le projet de création au Cameroun d'une université de langue française, c'est-à-dire un établissement d'enseignement supérieur où les élèves issus des cours secondaires pourront continuer leurs études vers les lettres, les sciences, la médecine ou le droit, sans être obligés de s'exiler à Dakar ou dans la métropole.

Il s'agit de donner d'abord aux jeunes autochtones des territoires sous tutelle, ayant terminé leurs études secondaires, le moyen d'acquérir sur place les diplômes de l'enseignement supérieur et sur-

tout la culture générale qui est la condition de leur formation de citoyens responsables.

La crise du personnel d'enseignement qu'on invoque comme un obstacle à l'extension des établissements d'éducation n'est pas, comme on pourrait le croire, une crise de recrutement. Nous ne manquons pas de candidats aux diplômes d'enseignement supérieur, licences, agrégation, doctorats. Ce qui manque ce sont les postes, convenablement rétribués, qu'accepteraient avec joie les jeunes Français et aussi les jeunes étudiants africains, qui poursuivent péniblement des études difficiles et sont trop souvent brutalement déçus dans leurs espoirs par le très petit nombre de postes offerts.

Enfin, dira-t-on, peut-être, le nombre des étudiants normalement aptes à profiter de l'enseignement supérieur est encore trop réduit pour qu'une université reçoive l'effectif nécessaire à son fonctionnement.

Or, si je m'en rapporte au rapport annuel fourni par la France au conseil de tutelle sur l'administration du Cameroun et du Togo, 150 boursiers du Cameroun sont entretenus aux frais du territoire dans les établissements métropolitains, 24 poursuivent en France des études secondaires du deuxième cycle, 21 seulement sont aux écoles de médecine ou de pharmacie de Dakar.

Le Togo de son côté qui, suivant le vœu de l'Assemblée représentative, a transféré à la métropole les bourses consenties pour les établissements d'A. O. F. entretient 92 boursiers dans la métropole.

Ces chiffres se rapportent à l'exercice 1947. Je n'ai pas pu encore avoir communication du rapport annuel pour 1948. Mais il est probable qu'il ferait ressortir des chiffres supérieurs.

Si à ces effectifs nous ajoutons les élèves issus de l'enseignement secondaire de l'A. E. F. et du Dahomey, il paraît certain que nous arriverons dans un avenir proche à un nombre d'étudiants suffisant pour le fonctionnement normal d'une université.

En conséquence, notre commission unanime estime que la France se doit de donner l'exemple dans l'empressement à répondre aux recommandations de l'organisation internationale. Elle le doit d'autant plus lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas, de développer la culture en vue de hâter l'évolution des peuples dont elle a la charge, non pour satisfaire des vues impérialistes, mais au contraire, pour les conduire à la capacité de s'administrer eux-mêmes.

Nous ne doutons pas que notre Assemblée, soucieuse du développement harmonieux et libéral de la culture des peuples qui composent l'Union française, fera sienne notre proposition et invite le Gouvernement à mettre sans tarder à l'étude le projet de création au Cameroun d'une université africaine de langue française.

Je tiens à préciser et à rectifier une erreur dans le rapport imprimé sous le numéro 161. La proposition que je vous demande de bien vouloir approuver est conçue dans les termes suivants:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à mettre sans tarder à l'étude le projet de création, au Cameroun, d'une université africaine de langue française. » (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Savi de Tové.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, la proposition de nos collègues MM. Alduy, Ebédé et Sopo Priso, relative à la création d'une université africaine dans les territoires sous tutelle, nous intéresse au plus haut point. Elle nous intéresse, non seulement parce que le conseil de tutelle de l'O. N. U. avait recommandé le développement de l'enseignement et de l'instruction dans nos territoires sous tutelle, mais aussi parce que les populations du Cameroun et du Togo n'on cessé d'inviter l'autorité administrante, c'est-à-dire la France, à doter nos pays d'un enseignement supérieur.

En ce qui concerne le Togo, l'enseignement du second degré y a été institué il y a quelques années, comprenant deux collèges, un cours normal et une école professionnelle. Les deux missions, catholique et protestante, y ont créé également des collèges modernes en vue de développer l'enseignement au Togo.

L'enseignement officiel vient d'être réorganisé, grâce aux efforts d'un inspecteur d'académie, le professeur Bonnet, directeur du service de l'enseignement du Togo.

Un enseignement secondaire est donné aux élèves togolais, et le lycée de Lomé sera complet grâce à la création de deux classes de philosophie et de mathématiques élémentaires. Déjà les milieux compétents sont unanimes pour déclarer que le lycée de Lomé sera l'établissement scolaire le plus moderne de la côte d'Afrique. Je peux vous dire aujourd'hui qu'une vingtaine de nos élèves vont se présenter cette année aux examens du baccalauréat.

C'est vous dire, mesdames, messieurs, que si notre sympatique rapporteur, M. Destraves, n'avait pas suffisamment insisté sur l'importance du Cameroun, je n'hésiterais pas à demander la création de l'université africaine au Togo, territoire sous tutelle qui, quoique petit, n'en serait pas moins heureux d'accueillir des étudiants venant du Cameroun et même d'Afrique équatoriale française ou d'autres territoires voisins.

Reconnaissant le souci qui vous anime tous quant au développement de la culture de nos peuples d'outre-mer, je vous demande donc de voter à l'unanimité la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Mes chers collègues, le conseil de tutelle de l'O. N. U. a signifié aux trois nations qui détiennent des mandats sur certains territoires d'Afrique noire sa volonté d'y voir intensifier l'enseignement.

Nos collègues socialistes ont saisi cette occasion pour déposer une proposition tendant à la création, au Cameroun, de l'université préconisée par le conseil de tutelle.

Ceux des Africains qui ne sont pas originaires des territoires sous tutelle voient dans l'initiative de l'O. N. U. non pas un trait de générosité, comme certains le croient, mais un souci de justice envers les pays sous tutelle. Nous souscrivons donc entièrement à la création projetée, car elle répond à une nécessité urgente.

Mais une chose est, pour le moins, surprenante. Les trois nations tutrices, qui administrent depuis bientôt trente ans ces pays, ont attendu que l'ordre leur fût donné par l'O. N. U. pour prendre conscience de leur devoir de créer une université dans ces territoires.

Nous n'aurons pas la mauvaise foi de dire que rien n'a été fait jusqu'à présent pour l'enseignement des Africains. Mais on conviendra avec nous que nous attendons toujours la scolarisation totale des pays d'Afrique noire et que c'est très timidement que l'on nous sort du stade primaire en fait d'enseignement, alors que l'on doit se montrer audacieux dans un tel domaine, si l'on veut vraiment que les peuples d'outre-mer évoluent rapidement, qu'ils participent efficacement à la gestion des affaires de leur pays, et qu'ils puissent, à leur tour, apporter leur pierre à la société nouvelle qui s'édifie sous leurs cieux.

Révolue donc, nous voulons bien le croire, l'époque où, dans un but de sordide égoïsme, on essayait de faire accroire au monde que les peuples d'outre-mer étaient incapables d'accéder aux études supérieures.

Le conseil de tutelle demande que l'université en projet puisse commencer à fonctionner, au plus tard, dès l'année 1952. Notre rapporteur nous a dit les difficultés que rencontrait cette création. Parmi les raisons invoquées, nous soulignerons la déficience de l'enseignement secondaire dans les territoires sous tutelle, en particulier, dans l'Afrique noire en général.

Votre La Palice dirait que l'enseignement supérieur ne devrait venir qu'après l'enseignement secondaire. Oui ! Mais quand on a délibérément négligé, je dis bien négligé, l'enseignement secondaire et même réduit au strict minimum l'enseignement primaire; quand on n'a porté ses efforts que sur une infime minorité d'enfants africains, comment peut-on aisément s'atteler à l'enseignement supérieur qui, dans un monde logique, ne doit être, ne peut être que le couronnement du secondaire ?

S'il n'y avait que de la surprise dans la politique en Afrique noire ! Mais, on y constate aussi des choses troublantes, voire inquiétantes.

Dans le temps même où l'on clame partout que l'on a organisé une large diffusion de l'enseignement dans les pays sous tutelle, et que l'on produit à l'O. N. U. de beaux rapports, que voyons-nous en réalité ?

Ce n'est pas dénigrer l'œuvre française dans ces territoires d'outre-mer que de dire certaines vérités et de flétrir la tendance des autorités à nous maintenir dans l'ignorance, afin de nous rendre plus exploitables et plus corvéables et la tendance, donc, à créer une classe privilégiée.

Dans le rapport de l'année 1948, à l'O. N. U., nous lisons, à la page 222 que des élèves, originaires du Togo et qui y auront accompli tout le cycle de leurs études secondaires, pourront se présenter aux examens du bacalauréat à la session de 1950. Africains, nous ne pouvons que nous réjouir de cette bonne nouvelle.

Mais, c'est ici que se place le fait troublant, le fait inquiétant de la politique menée dans les territoires d'outre-mer, nous constatons que les actes ne concordent pas toujours avec les belles paroles officielles dites autour d'un tapis vert.

En effet, l'on écrit, à la page 224 du rapport auquel je faisais allusion, il y a un instant, que « voulant faciliter la formation rapide et sûre des élites, le territoire du Togo avait envoyé un nombre élevé d'étudiants dans les établissements d'A. O. F. et de la métropole, et qu'à l'exception de cinq ils sont tous en France actuellement et poursuivent, les uns des études secondaires dans les lycées, les autres, des études supérieures dans les facultés ou dans les écoles spécialisées. »

Un de nos collègues nous avait narré, en commission, les ennuis que l'on créait à un Togolais, étudiant en lettres, à la faculté de Paris. Je vous rapporte aujourd'hui, ou plutôt le *Journal officiel* de la République vous rapporte une mesure qui vient d'être prise et qui est en contradic-

tion filigrane avec les belles paroles que l'on continue à nous prodiguer, dans les milieux officiels.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Hazoumé. Volontiers.

M. le président de la commission. A quel fait faites-vous allusion ?

M. Hazoumé. J'y arrive.

Un jeune Togolais, qui voulait acquérir plus de science, afin de se rendre plus utile à l'humanité, est venu en France poursuivre ses études de médecine à ses frais, et il les fait dans de très bonnes conditions de labeur et de dignité.

Mais que voyons-nous ? Le Gouvernement n'a rien trouvé de mieux que de lui ordonner d'interrompre ses études, de rentrer au Togo, et d'aller végéter dans son cadre subalterne d'origine, celui des médecins africains.

Vous pensez bien que le jeune homme n'a pas cru devoir obéir à un tel dictat. Et qui le désavouerait, parmi nous ? Qu'arriva-t-il alors ? On vient de prendre contre lui une sévère sanction: on l'a rétrogradé de la deuxième à la troisième classe.

Vous pourrez vérifier le fait à la page 5560 du numéro 135 du *Journal officiel* de la République française des 6, 7 et 8 juin 1949.

Une telle mesure n'étonnera personne, mes chers collègues, quand on sait qu'une circulaire ministérielle toute récente ordonnait aux chefs des territoires de prendre des moyens matériels pour empêcher la venue en France des étudiants et cela sous le fallacieux prétexte que les nonboursiers vivent ici assez misérablement.

La circulaire à laquelle je fais allusion porte le n° 27-195.

M. Raymond Barbé. Elle n'est pas secrète, au moins ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Hazoume. Elle a paru au *Journal officiel*. La voici :

« Je vous prie également de rechercher les moyens matériels dont vous disposez pour empêcher les familles imprudentes de passer outre à ces recommandations; vous voudrez bien me tenir au courant des mesures prises.

« Je vous prie enfin de bien vouloir noter que chaque fois que des élèves ou des étudiants mineurs me seront signalés comme se trouvant dans la rue sans ressources, je vous demanderai d'intervenir immédiatement auprès de leur famille pour obtenir son assentiment à leur rapariement. Cet assentiment acquis, je ferai rapatrier l'élève ou l'étudiant. Les frais de rapatriement seront mis à votre charge et il vous appartiendra d'en poursuivre le recouvrement auprès de la famille. »

Il y a, dans le vocabulaire de votre belle langue des mots que je n'aime pas employer, tout simplement parce qu'on les a quelque peu galvaudés par un usage abusif. Mais quand on a le souci du mot propre, donc de la vérité, on appelle les choses par leur nom. Vous conviendrez avec moi, mes chers collègues, que cette circulaire dénote un esprit foncièrement réactionnaire et dictatorial.

Je me tourne alors vers mes collègues du mouvement républicain populaire, car la circulaire en question émane du ministre Coste-Floret, de leur parti politique et je leur demande: que veut-on dans les territoires d'outre-mer ? Que nous veniions chercher la science occidentale en France ou que nous allions la demander à une autre nation d'Europe ?

Qu'on ait le courage d'une déclaration nette à ce sujet et nous, Africains, nous saurons alors quel parti prendre.

Mais sachez une chose, mes chers collègues. On travaille sûrement contre la France en nous refusant la culture française, car c'est notamment par la voie de l'esprit que la France atteindra facilement et gagnera sûrement le cœur des Africains.

M. Alfred Bour. Très bien !

M. Hazoumé. Parlant de votre culture dont il faut imprégner nos races, je pense au Canada et à Haïti; le Canada est perdu pour la France depuis 1763 et Haïti depuis 1804. Mais, malgré cela, ces deux pays sont demeurés français par l'esprit et dans l'âme, tout simplement parce que la France n'avait pas lésiné quand il s'était agi, pour elle, d'y répandre sa culture. Votre culture servant de ferment au génie de nos races, nous nous attacherons fidèlement à la France, quoi qu'il advienne plus tard. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme Lefaucheux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je n'ai pas voulu interrompre l'orateur, car c'est toujours désagréable pour celui-ci, mais je tiens à faire une petite mise au point.

M. Hazoumé nous a dit, en effet, que la France avait attendu les ordres de l'O.N.U. Je ne veux pas laisser passer cette affirmation qui démontre d'ailleurs une grande ignorance des termes du mandat. Nous n'avons pas d'ordres à recevoir de l'Organisation internationale des Nations Unies.

M. le président de la commission. Ce sont des recommandations.

Mme Lefaucheux. Ce sont tout au plus des recommandations que nous pouvons suivre ou ne pas appliquer.

Par ailleurs, j'ai fait partie de la délégation française à la quatrième commission qui a discuté le projet en question et je doute que les populations d'outre-mer auraient à se féliciter sans réserve de la réalisation de l'université internationale, telle qu'elle existait dans l'esprit, et même dans les termes, de certains délégués internationaux qui ont parlé de ce projet à la quatrième commission. C'est tout ce que je voulais dire. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Moreux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Hazoumé. Je prie M. Sopo Priso de me permettre de répondre à Mme Lefaucheux.

M. Soppo Priso. J'y consens volontiers.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé avec la permission de M. Soppo Priso.

M. Hazoumé. Je réponds simplement à Mme Lefaucheux qu'il ne s'agit, pour l'instant que de recommandations en vue de la création d'une université. Jusqu'à présent, il n'y a rien. Même à Dakar, il n'existe rien.

M. Jacques Mitterrand. Quant à la circulaire de M. Coste-Floret, on n'en parle pas sur les bancs du mouvement républicain populaire !

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Mesdames, messieurs, le rapport de M. Détraves présente des arguments qui plaident à mon avis assez éloquemment en faveur de l'opportunité de la création au Cameroun, pour les territoires sous tutelle de la France, d'une université telle qu'elle a été envisagée par le conseil de tutelle et approuvée par l'Assemblée des Nations Unies.

M. Détraves base cette opportunité d'abord sur la situation géographique du Cameroun, ensuite sur l'importance de ce territoire par rapport à tous ceux placés sous le même régime, en tenant également compte de la diversité de ces populations qui en fait un excellent centre de recherches et de développement intellectuel des étudiants africains de différentes coutumes, éventuellement appelés à fréquenter l'univeisté en projet.

Une création de cette importance peut paraître utopique pour le moment, étant donné le stade actuel de l'enseignement au Cameroun.

Cependant, un certain optimisme peut se dégager en considérant les programmes en cours qui vont permettre — si toutefois ils se réalisent comme nous le souhaitons — la formation d'une élite très importante dans les établissements du deuxième degré — classes modernes et classiques — dont le nombre va sans cesse croissant — déjà le collège classique de Yaoundé compte sept classes de la sixième à la philosophie et aux mathématiques élémentaires — le collège moderne de filles de Douala, le collège moderne de Yaoundé et de Kongsamba, ainsi que celui en projet pour Gaoua.

En plus de ces établissements officiels, il faut ajouter les établissements privés d'enseignement secondaire et technique ayant un programme identique à celui des établissements officiels.

Avec les étudiants provenant des territoires environnants, poursuivant également un programme d'enseignement secondaire assez développé, l'université envisagée au Cameroun trouvera les effectifs suffisants à son fonctionnement.

L'idée de la formation, dans une université, celle de Dakar par exemple, des étudiants du Cameroun est à écarter: l'exemple de l'école de médecine de Dakar en est une preuve convaincante.

Aussi, ces territoires statutairement différents, étant appelés à des destinées peut-être différentes, ne peuvent confondre leur avenir dans une œuvre d'une haute portée culturelle avec, par exemple, Dakar, c'est-à-dire l'Afrique occidentale française.

Une autre raison qui ne me semble pas négligeable est en faveur de la France: dans les territoires sous tutelle, ayant des rapports et contacts permanents avec des nations à civilisations diverses, la création de cette université ferait beaucoup pour y établir, quelle que soit leur destinée future, le prestige, la culture et la civilisation françaises.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter — sans considérer le stade actuel de l'instruction au Cameroun — le projet qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, pour ne pas être en reste avec mon cher collègue M. Hazoumé, je dirai que, parallèlement, l'assemblée locale du Togo, par des décisions qui comportent une curieuse ingérence dans les règlements universitaires, a pris, vis-à-vis

d'un étudiant de la faculté des lettres de l'université de Paris, des mesures absolument comparables à celles dont il vient d'être parlé.

Je constate, dans ce cas, qu'en imitant le Gouvernement de la République dans les exercices visés par M. Hazoumé, il semble bien que l'Assemblée locale du Togo ait atteint sa majorité.

En ce qui concerne la circulaire citée par M. Hazoumé, je ne veux pas accuser M. Hazoumé de faire des citations tronquées ; cependant, je tiens à lire le deuxième paragraphe; me le permettez-vous ?...

M. Hazoumé. Pourquoi pas ?...

M. le président de la commission. Je ne suis pas jumeau de M. Coste-Floret; je veux simplement lire un passage de la circulaire qui intéressera notre collègue :

« Au cours de ces dernières semaines, plusieurs d'entre eux — il s'agit des étudiants en question — ont été signalés qui se trouvaient sans domicile, démunis de toutes ressources.

« Ils avaient été exclus des établissements qui les avaient admis, soit pour raisons disciplinaires, soit pour résultats insuffisants, soit parce qu'ils n'étaient pas en règle avec l'économat. »

Je mets sur un pied d'égalité, comme vous le savez, mon cher Hazoumé, les noirs et les blancs; et un noir peut se faire mettre à la porte aussi proprement qu'un blanc.

M. La Gravière. Très bien! très bien!

M. le président de la commission. Nous devons féliciter le groupe socialiste d'avoir pris l'initiative d'une proposition concernant la création d'une université africaine de langue française au Cameroun.

Ce faisant, nos collègues n'ont pas seulement voulu prendre en considération la résolution relative au développement de l'instruction dans les territoires sous tutelle adoptée par l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies.

Ils ont pensé aussi que la France se devait à elle-même, comme aux peuples de ces territoires, de créer chez eux et pour eux ce centre de rayonnement intellectuel, ce centre de liberté qu'est toute université animée par des Français.

Certes, il n'est pas encore possible d'organiser en Afrique, comme le recommande le conseil international, un établissement capable de « pourvoir aux besoins d'enseignement supérieur » des populations de tous les territoires sous tutelle.

Notre sympathique rapporteur vous en a donné les raisons dont la plus grave est moins l'embarras où l'on serait pour le choix de la langue que la situation des services d'enseignement existant déjà dans des pays que les hasards de la colonisation et de la politique ont placés sous des mandats divers.

Il est probable en effet que si les peuples de ces régions sont capables de se rencontrer sur le plan universitaire, il n'en est pas de même des pays mandataires dont les systèmes d'éducation et les servitudes politiques diffèrent.

Il s'agit peut-être là d'un manque de maturité internationale. Peut-être au contraire l'Occident commence-t-il à souffrir de vieillissement, à manquer de souplesse.

Quelle que soit la raison de l'impossibilité où nous sommes d'organiser une université à l'échelle continentale, il n'en est pas moins vrai, comme l'a dit excellemment notre rapporteur, que la France ne saurait être en reste vis-à-vis de ses voisins britanniques, qui, eux, ont déjà prévu la création d'une université en Nigeria, dans ce pays qui a développé les plus grandes cités de l'Afrique.

Le problème est à peine plus difficile à résoudre pour les Français à raison d'une dispersion géographique un peu plus grande des populations intéressées. En effet, si le Cameroun britannique est déjà pratiquement lié à la Nigeria, si le Togo en est très proche, il n'en est pas de même pour les pays auxquels nous pensons: Togo français, Dahomey, Afrique équatoriale française et Ruanda Urundi (au cas où l'entente avec les Belges serait établie).

Deux objections se présentent toutefois qui ont été avancées par ailleurs et qui ont même compté pour beaucoup dans la réserve observée par certains pays quand il s'est agi de créer une université valant pour les territoires dont sont responsables Anglais, Belges et Français.

La première est le petit nombre d'étudiants intéressés par l'enseignement supérieur et aptes à le recevoir. Notre rapporteur vous a donné des chiffres. Ils ne sont pas encourageants pour les esprits secs, mais ils ne signifient rien pour les audacieux. Les choses bien faites et faites avec cœur ont un pouvoir attractif et déclencheur que les Français connaissent bien.

Une université africaine bâtie sur des plans raisonnables sera un catalyseur pour toutes les actions et réactions spirituelles qui se préparent en ces pays, et je ne demande pas trois années pour qu'elle fonctionne dans des conditions normales quant au nombre des étudiants.

Mesdames, messieurs, en ces matières, comme en beaucoup d'autres, et en ces pays, l'organe crée le besoin.

La seconde objection est la crise du personnel enseignant. Votre rapporteur vous a dit qu'il n'y fallait pas voir une crise de recrutement. J'en suis témoin. La jeunesse française a une telle soif d'apprendre qu'il faut inventer des barrières pour protéger certaines facultés submergées par un flot quatre et cinq fois plus considérable qu'autrefois. Or, si je ne me trompe, c'est bien parmi ces jeunes que se recrute le personnel de l'avenir; il suffit pour s'en convaincre d'entrebailler, si on le peut, les portes des amphithéâtres où se préparent les licences dites d'enseignement, c'est-à-dire celles qui en ouvrent la carrière. Il suffit de suivre tous ces jeunes aux étapes ultérieures, à celle du diplôme d'études supérieures et surtout à celle de l'agrégation où une moyenne de dix à quinze candidats se présentent pour chaque place.

Non! ne parlons pas de crise de recrutement, mais constatons par contre une crise de postes telle que l'une des facultés françaises les plus importantes assure difficilement son fonctionnement parce que le nombre de ses professeurs n'a varié que de quelques unités depuis vingt ans alors que le nombre des étudiants est passé de 3.000 à 15.000 et plus.

Certes, concernant une université africaine, une certaine difficulté se présente pour le recrutement du personnel dont on exige une qualification égale à celle requise des maîtres universitaires métropolitains.

Trouvera-t-on des professeurs de faculté désireux de se fixer en Afrique ou tout au moins d'y effectuer des séjours leur permettant d'y assurer leur enseignement tout en poursuivant, chacun dans leur domaine, les recherches indispensables à l'aiguisement de leur esprit ?

A cela il convient de répondre par l'affirmative.

Toutefois, certains encouragements, certains apaisements, certaines facilités doivent être donnés à ceux qui consentent à se rendre dans des pays parfois difficiles au lieu de poursuivre, dans les climats habituels, des carrières sans histoire.

De cela nous reparlerons un jour, et si le Gouvernement suit notre Assemblée, nous aurons l'occasion de proposer des mesures complémentaires concernant l'agrégation, par exemple, qui faciliteront indirectement le recrutement des universités africaines.

De même nous aurons l'occasion d'entrer dans les détails d'organisation de ces établissements pour qu'ils forment des groupements d'étudiants, de maîtres et de chercheurs se consacrant à des études supérieures dans le but de faire progresser le savoir humain.

Car il ne s'agit pas seulement de donner aux jeunes gens leur formation de citoyens responsables.

Il convient de faire bénéficier les universités africaines des expériences menées par celles des vieux pays, notamment en ce qui concerne le mariage difficile de l'enseignement et de la recherche.

En ces pays, autant et plus qu'ailleurs, le professeur de faculté devra être un chercheur.

Je dis autant qu'ailleurs. On ignore souvent que ce fonctionnaire, s'il veut être à la hauteur de sa tâche, doit non seulement se tenir au courant de l'état des disciplines dont il connaît, mais encore les faire progresser par ses travaux personnels.

Il n'est, en fait d'enseignement supérieur, qu'une seule attitude possible: la présence constante à la pointe de ce combat passionnant qu'est le travail de découverte.

Je disais que le titulaire d'une chaire de faculté africaine devrait autant qu'ailleurs être un chercheur. Je disais aussi qu'il devrait l'être plus qu'ailleurs.

En effet, une université africaine se trouve par définition en territoire inconnu, ou presque. Je ne parle pas tellement de l'ignorance où nous sommes des ressources naturelles. Des appétits nombreux, et bien décidés, ont submergé longtemps la curiosité scientifique et se sont, en quelque sorte, substitués à elle.

M. Raymond Barbé. « Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont dites! »

M. le président de la commission. Merci du compliment, mon cher collègue monsieur Barbé.

Je veux parler de l'ignorance où nous sommes des hommes de ces pays, de ces hommes mal recensés, mal nommés, mal regardés, mal pressentis, de ces hommes dont nous ne connaissons pas les langues, dont les institutions nous paraissent souvent incompréhensibles.

Une université africaine se trouve sinon en pays neuf, du moins devant des hommes nouveaux pour nos yeux d'Européens. Dans cette situation, son personnel aura une tâche considérable à remplir, car il ne s'agira pas seulement pour lui, je le répète, de former des étudiants selon les gabarits occidentaux. Il devra porter son activité vers des régions nouvelles de l'esprit et s'attacher à les connaître, à les mettre en valeur.

Il devra, par l'apport des documents inattendus que nous réserve l'Afrique, contribuer à ces synthèses nouvelles dont parle, précisément, à propos des noirs, Pierre-Maxime Schuhl, dans la nouvelle édition de son « Essai sur la formation de la pensée grecque ».

Il ne devra pas considérer la science occidentale dans son état actuel comme une déesse à servir, mais comme une servante à utiliser par et pour tous les hommes de toutes les races.

Ce faisant, ce ne seront point des universités de seconde zone que nous créerons mais bien des établissements modernes qui, dans certaines spécialités — à coup sûr dans les sciences humaines — pourront se placer en tête du progrès scientifique. Ainsi nous donnerons aux Africains, loyalement, leur chance, sur des plans qui jusqu'ici nous étaient réservés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

Je donne lecture de cette proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à mettre sans tarder à l'étude le projet de création, au Cameroun, d'une université africaine de langue française. »

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à placer en tête de la proposition le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant qu'elle demandait aux termes de son avis n° 100, du 29 juillet 1948, la création de deux universités en Afrique noire dans un délai de trois mois après la promulgation de la loi faisant l'objet dudit avis;

« Regrette qu'après un délai d'un an, cette décision n'ait reçu aucun commencement d'exécution.

« Invite... (le reste sans changement). »

M. le président. La parole est à M. Donnat pour défendre son amendement.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, l'amendement, tel qu'il est rédigé, se passe, sans doute, de commentaires. Je voudrais, malgré tout, profiter de ce débat pour rappeler quelques décisions déjà prises dans cette Assemblée.

Dans sa séance du 11 mars 1948, nous avons invité le Gouvernement à créer immédiatement une école d'administration en Afrique noire, destinée à la formation du personnel autochtone d'administration générale.

D'autre part, dans notre séance du 29 juillet 1948, nous invitions le Gouvernement à créer deux académies en Afrique noire, et nous ajoutions, dans l'article 5: « La présente loi entrera en vigueur de plein droit trois mois au plus tard après sa promulgation ». Cela signifiait nettement notre volonté de voir se créer, là-bas, deux universités.

Je rappelle, à cette occasion, l'appréciation donnée par notre camarade M. Barbé qui affirmait: « Pour ma part, je souhaite que la loi que nous demandons aboutisse à la création d'une première académie. Lorsqu'elle existera, nous pourrons œuvrer ensemble pour en obtenir une deuxième; mais je ne voudrais pas qu'en demandant immédiatement la création de deux académies, on risque de n'en obtenir aucune ».

Ces paroles étaient sages et l'avenir nous a montré que notre camarade M. Barbé avait bien raison, puisque malgré notre vote et malgré les multiples promesses de création d'une Université à Dakar, à l'heure présente, les réalisations n'ont pas encore commencé. On a bien désigné un recteur, mais un recteur sans université!

Nous avons déjà évoqué le fonds de ce problème à plusieurs reprises dans cette Assemblée. Je ne vais évidemment pas le reprendre, mais il ne faut jamais oublier qu'il s'agit là d'une question politique, il s'agit même de toute une politique, de la politique du Gouvernement, d'un Gouvernement qui, au lieu d'accorder des crédits pour la scolarisation des territoires, et pour répandre là-bas l'enseignement, dépense d'énormes sommes dans la construction de routes stratégiques, d'aérodromes, et prépare la guerre au lieu d'éduquer les enfants.

Je sais bien que M. l'abbé Catrice prétend qu'il s'agit là d'une psychose toute particulière, mais je suis heureux...

M. Paul Catrice. Ce sera bientôt plus qu'une psychose: une marotte!

M. Borrey. Une « sinistrose » !

M. Thévenin. Et les universités de votre Gouvernement sont une illusion!

M. Donnat. Je suis heureux, monsieur l'abbé Catrice, de vous faire la démonstration que cette psychose n'est déjà plus limitée à notre groupe puisque, dans un article publié le 6 juillet par le journal *Le Monde*, je lis ceci :

« En fait les sommes investies sont de beaucoup inférieures à celles qui avaient été prévues et même votées par le Parlement ». Il s'agit du F. I. D. E. S.

Je continue: « Il apparaît, en outre, que le pourcentage des dépenses militaires par rapport à la masse des moyens de payement excèdent souvent en Afrique, et avec une marge très sensible, le pourcentage correspondant des dépenses du plan. »

Ce n'est pas nous qui le disons, monsieur l'abbé Catrice.

J'ajoute, monsieur l'abbé Catrice, que M. Rotinat, au cours d'un débat au Conseil de la République, approuvant les paroles que venait de prononcer M. Ramadier, ministre de la défense nationale, disait ceci :

« La défense de la métropole et des territoires d'outre-mer forme un tout. La métropole n'a plus qu'un rôle tactique. Aussi convient-il d'implanter le maximum d'unités et de spécialistes sur nos territoires d'Afrique et de créer en Afrique noire des usines souterraines, des installations protégées et des voies de rocade ». Voilà exactement la politique et les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'Afrique noire.

Quant à nous, nous ne voulons pas qu'en Afrique noire on prépare une guerre impérialiste, mais nous voulons que là-bas on instruise les populations.

D'ailleurs, dans la proposition présentée par nos collègues socialistes, on a cité quelques chiffres; ils paraissent donner une démonstration mais, à mon avis, ils n'apportent pas la preuve d'un grand effort en faveur de l'enseignement.

On dit par exemple qu'en 1948 l'enseignement officiel au Cameroun comptait 18.600 élèves et 137 écoles. On présente ce résultat comme une victoire sensationnelle. Or, je connais ce pays où j'ai enseigné, et je puis vous dire qu'en 1944, c'est-à-dire quatre ans avant la statistique fournie par nos collègues, il y avait au Cameroun 15.000 enfants fréquentant 129 écoles. Cela signifie qu'entre 1944 et 1948 on a scolarisé exactement 3.600 enfants, soit 900 enfants par an. Comme il y a là-bas 300.000 enfants d'âge scolaire, je vous laisse le soin de faire le calcul pour savoir dans combien d'années les enfants du territoire seront scolarisés.

Par conséquent, et c'est là le fond du problème, ouvrir une université au Cameroun serait magnifique; nous sommes les premiers à suivre nos collègues camerounais lorsqu'ils revendiquent une telle création; mais il faut rester les pieds à terre et commencer par le commencement. Malheureusement, c'est ce commencement que le Gouvernement ne veut pas entreprendre. Le Gouvernement a des intentions bien différentes et réduit considérablement les crédits destinés au développement de l'enseignement.

Enfin, je voudrais faire une dernière remarque. La rédaction même de la proposition n'est pas faite pour nous donner confiance sur la suite que le Gouvernement y donnera. Nous savons d'ailleurs le sort réservé par le Gouvernement à nos décisions. Lorsque nous proposons de: « mettre sans tarder... », « à l'étude... », « un projet... », « ... de création d'une université africaine... » nous pensons qu'il s'agit là presque d'une galéjade, tout au moins d'un vœu pieux. A notre avis cela ne peut avoir d'autre but que de se procurer certains alibis démagogiques à l'égard des Camerounais qui exigent, non pas d'être précipités dans une prochaine guerre, mais des écoles, des lycées, un enseignement supérieur.

L'Assemblée ne peut pas repousser notre amendement. Ne pas l'adopter serait avouer sa complicité à l'égard d'une politique de promesses non tenues, d'une politique réactionnaire cachée sous des formules démagogiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'élève aucune objection contre l'amendement de M. Donnat. J'ai d'ailleurs indiqué dans mon rapport que la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre entrait dans le cadre des décisions déjà prises par cette Assemblée en vue de la création d'académies et d'universités dans la France d'outre-mer. La proposition adoptée au mois de juillet 1948 prévoyait non pas deux académies, mais trois: une académie en Afrique occidentale française et au Togo, une seconde en Afrique équatoriale française et au Cameroun et une troisième à Madagascar.

Je suis de votre avis. Il ne faut pas vouloir aller trop vite. Comme l'indiquait un de nos collègues tout à l'heure, M. Hazoumé si je ne me trompe, l'université est le couronnement d'un édifice; il est évident qu'il faut commencer par un enseignement primaire développé et ensuite un enseignement secondaire suffisamment étoffé pour qu'une université puisse trouver un courant normal d'étudiants.

M. Donnat. A la cadence actuelle, il faudra trois cents ans!

M. le rapporteur. Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu donner à notre proposition un caractère trop impératif. Nous n'avons pas voulu fixer un délai, parce que nous estimons que la date de 1952 fixée par l'organisation internationale était trop rapprochée. Les renseignements que nous avons sur la fréquentation des établissements d'enseignement secondaire nous permettent de penser que si une université peut fonctionner normalement au Cameroun, ce ne sera pas avant 1953, vraisemblablement même 1954.

Je voudrais, en outre, en terminant, relever les chiffres rapportés par M. Donnat.

M. Donnat. Je les ai pris sur le rapport lui-même!

M. le rapporteur. Dans le rapport annuel fourni par la France à l'administration des Nations Unies, je relève que le total des effectifs généraux de l'enseignement public et privé est de 115.000.

M. Donnat. Je lis, dans l'exposé des motifs de la proposition:

« Ces chiffres étaient passés en 1948 à 137 écoles de l'enseignement officiel et 18.600 élèves. »

M. Soppo Priso. Les statistiques officielles vous donnent les chiffres exacts relatifs à la scolarisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai moi-même des chiffres officiels.

M. Lapart. J'espère que le rapport a été établi sur des chiffres officiels.

M. le rapporteur. J'ai consulté des documents officiels et j'ai été amené à rectifier *in petto* les chiffres d'abord fournis dans l'exposé des motifs. Je n'ai pas cru nécessaire de vous exposer l'état actuel de l'enseignement, aussi bien de l'enseignement primaire que de l'enseignement du deuxième degré, au Cameroun et au Togo.

J'ai indiqué simplement qu'il semble être suffisamment développé. Le plan, en tout cas, prévoit suffisamment d'installations d'enseignement et d'écoles du deuxième degré pour que, dans un avenir très proche, une université au Cameroun puisse fonctionner dans des conditions normales.

M. Donnat. Je demande la parole.

M. le président. Mlle Le Ber a demandé la parole avant vous, monsieur Donnat.

La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je voterai contre l'amendement, en dépit des explications fournies par M. Donnat, et cela pour plusieurs raisons:

Tout d'abord nous avons voté la création d'une académie en Afrique occidentale française et Togo et une en Afrique équatoriale française et Cameroun. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous changions d'avis mais il me paraît inutile de rappeler dans une proposition quelque chose de contraire à nos vœux.

La deuxième raison de mon opposition est la suivante: nous avions demandé la création de deux universités dans un délai de trois mois. Je faisais alors partie de la commission des affaires culturelles et j'avais insisté sur l'impossibilité de créer des facultés en trois mois. Je crois que rappeler quelque chose qui ne me semblait pas logique serait une erreur.

Il serait enfin, inexact, à mon avis, de dire que le projet n'a eu aucun commencement d'exécution. Qu'entendez-vous par commencement d'exécution? Si vous entendez par là la création même de l'université j'admets qu'il ne s'est pas produit. Mais le fait d'envoyer là-bas des professeurs représente déjà un commencement d'exécution.

M. Donnat. Et de nommer un recteur sans université!

Mlle Le Ber. On passe là-bas le P. C. B. cette année; c'est tout de même un commencement d'exécution.

Des inspecteurs d'académie adjoints au recteur ont déjà été nommés; des inspecteurs d'académie chefs de services des renseignements, des inspecteurs primaires ont été envoyés là-bas. Des résultats indéniables ont été réalisés depuis un an, et j'appelle cela, moi, un commencement d'exécution.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour admettre que c'est insuffisant, mais je ne peux pas dire que rien n'a été fait.

Pour ces raisons, je voterai contre l'amendement présenté par M. Donnat. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. En ce qui concerne les chiffres des élèves fréquentant les écoles au Cameroun, ceux que j'ai donnés sont des chiffres officiels; confirmés par les statistiques mêmes du ministère de la France d'outre-mer publiées sous la responsabilité de la direction de l'enseignement du territoire.

Cependant, il est évident qu'il y a deux sortes d'enseignement: l'enseignement public et l'enseignement privé. Il est très difficile, et vous le savez bien, de chiffrer exactement le nombre d'élèves fréquentant les écoles privées parce qu'elles sont de multiples catégories, et qu'elles ne peuvent être toutes classées comme des écoles valables. Certaines d'entre elles sont reconnues, d'autres pas; ainsi les chiffres fournis ne peuvent être acceptés comme des chiffres de scolarisation réelle.

C'est pourquoi les chiffres que j'ai donnés sont exacts; ils ont d'ailleurs été repris par nos collègues socialistes eux-mêmes lorsqu'ils ont fait leur proposition.

Un chiffre que Mlle Le Ber ne peut pas contester, c'est celui du pourcentage des crédits du F. I. D. E. S., affectés aux constructions scolaires: alors que dans le plan Monnet, on a affecté dix pour cent des crédits à l'enseignement, dans le nouveau plan décennal, application du plan Monnet pour 1949, ce pourcentage passe à 5 p. 100, avec un franc dévalorisé. Par conséquent, il y a là, non pas un commencement d'exécution, mais la volonté très nette de marquer un arrêt en ce qui concerne le développement de l'enseignement.

Mlle Le Ber. Je réponds à M. Donnat que je suis d'accord sur l'insuffisance des crédits; mais cela ne justifie pas son amendement, car il n'en parle pas.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je ne comprends pas très bien pourquoi Mlle Le Ber se prononce contre l'amendement, car si, lors du débat du 29 juillet 1948, l'Assemblée de l'Union française avait conclu à la nécessité de créer en Afrique noire deux universités, plus une à Madagascar, dans un délai de trois mois, c'était à la demande de plusieurs conseillers et notamment à la suite d'une intervention de M. de Peretti les numéros du *Journal officiel* que j'ai ici font foi.

Je rappelle que, quant à moi, j'avais alors pensé qu'avant de demander la création de deux universités pour l'Afrique noire il eût été préférable d'en obtenir une. L'Assemblée, dans sa majorité, avec l'ensemble des voix du groupe du mouvement républicain populaire et celle de Mlle Le Ber en particulier, avait conclu qu'une seule université africaine ce n'était pas suffisant et qu'il en fallait deux dans un délai de trois mois.

Dans ces conditions, je ne vois pas pour quelle raison Mlle Le Ber fait état aujourd'hui de je ne sais quels propos tenus par elle en commission et pourquoi elle défend aujourd'hui une position exactement contraire.

A moins que ce ne soit tout simplement pour éviter d'inclure dans la proposition l'appréciation, sévère certes, mais justifiée, sur la façon dont le Gouvernement se comporte vis-à-vis des propositions de cette Assemblée, chaque fois que ces propositions sont dans l'intérêt des peuples d'outre-mer.

Mlle Le Ber. Me permettez-vous un mot, mon cher collègue?

M. Raymond Barbé. Bien volontiers.

Mlle Le Ber. Je voterais même pour la création d'une troisième université; je ne suis pas pour en limiter le nombre.

M. Borrey (*ironiquement*). On peut en créer dix, cela ne coûte pas plus cher!

Mlle Le Ber. Je ne crois pas à la possibilité de les créer immédiatement.

M. Borrey. Il vous faut des bacheliers d'abord, et des lycées.

Mlle Le Ber. Je n'ai pas le *Journal officiel* sous les yeux, mais à la séance à laquelle vous faites allusion, j'en avais demandé deux, dont une tout de suite. Si je suis tout à fait d'avis de créer deux universités, je trouve inutile de rappeler dans une proposition tendant à la création d'une troisième que nous en avons déjà demandé deux. Le Togo était rattaché à l'une d'elles et le Cameroun à l'autre.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, mademoiselle, de revenir sur vos explications. De deux choses l'une: ou bien notre proposition d'aujourd'hui est fondamentalement différente de celle que nous élaborions le 29 juillet 1948, auquel cas nous devrions le dire, parce que nous devrions être honnête — du moins c'est notre façon, à nous, de concevoir l'honnêteté politique — ou bien les deux propositions ne sont pas contradictoires quant au fond. Le fait que le Togo ait pu une fois figurer avec l'Afrique occidentale française et que la fois suivante il soit intégré avec le Cameroun et l'Afrique équatoriale française ne me paraît pas représenter une modification fondamentale. Dès lors, il est tout à fait normal de montrer que l'Assemblée de l'Union française a, sur ces questions, une opinion suivie, qu'elle ne change pas d'avis d'une année à l'autre et que, si aujourd'hui nous avons repris ces problèmes, c'est parce que, les ayant déjà abordés voici un an, nous en avons tiré un certain nombre de conclusions sur l'attitude du Gouvernement.

Voilà les raisons pour lesquelles je voterai l'amendement de M. Donnat.

M. le président. Me serait-il permis de rappeler que nous en sommes aux explications de vote sur l'amendement et que cet amendement a été accepté par la commission?

La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mon explication de vote sera simple. Je m'abstiendrai parce que je me place devant les réalités. Quand je considère les difficultés que nous rencontrons à recruter des professeurs de collège, à obtenir la construction d'un collège, à assurer l'enseignement primaire, l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire dans ces pays, je m'étonne que certains puissent croire que des professeurs de faculté iront sans difficulté y faire des cours.

A Dakar même, il est déjà très compliqué d'amener des professeurs, d'abord parce qu'il est difficile de leur faire une situation en rapport avec leur compétence...

M. le président de la commission. Merci!

M. Borrey. ...ensuite parce qu'il est difficile de les loger. Beaucoup repugnent à s'installer outre-mer. Les meilleurs parmi nous, les professeurs titulaires de chaires, ou les professeurs de facultés — et même les jeunes, mon cher collègue — répugnent à aller outre-mer, à moins de faire de l'ethnographie. Imaginez un professeur de faculté qui fait de la chimie, de la biologie ou de la physique, il sera installé et il n'aura pas le moyen de travailler immédiatement.

Je suis d'accord avec vous: il nous faut des instituts de recherches, alors les professeurs viendront y travailler trois ou six mois.

Or, nous n'avons pas beaucoup d'argent. Le problème est un problème monétaire et un problème de matériaux. Ce qu'il faut, c'est avoir des bacheliers. Il nous faut d'abord des bacheliers ou des gens suffisamment instruits pour qu'ils puissent aller continuer leurs études en France ou dans une université déjà existante comme à Dakar où, quoi qu'en dise M. Donnat, on passe le P. C. B. et où se donnent quelques cours de droit; enfin c'est une réalité.

Lorsqu'on dit que dans trois mois on va installer une faculté ou une université, c'est impossible. C'est une utopie et c'est ce pourquoi je m'abstiendrai.

M. Raymond Barbé. Je crois qu'aujourd'hui vous voteriez mon amendement du 29 juillet dernier!

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Je voterai le projet qui nous est soumis par la commission.

Je tiens à confirmer les chiffres que M. le rapporteur a donnés tout à l'heure; en ce qui concerne les élèves du Cameroun, j'ai ici le rapport annuel aux Nations Unies et je relève:

« Nombre des élèves: pour l'administration, 19.077; pour l'enseignement privé, 98.600. »

Par conséquent, c'est bien le chiffre annoncé par le rapporteur qui est exact.

M. Donnat. On a cité 18.600.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais dissiper une dangereuse illusion que semble entretenir notre collègue M. Borrey; désormais, le baccalauréat n'ouvre plus automatiquement les portes de l'enseignement supérieur. C'est une mauvaise nouvelle. Je vous la donne pour ce qu'elle vaut.

M. Lapart. Alors, c'est encore plus grave.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Donnat, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du texte de la proposition modifié par l'amendement de M. Donnat:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant qu'elle demandait aux termes de son avis n° 100, du 29 juillet 1948, la création de deux universités en Afrique noire dans un délai de trois mois après la promulgation de la loi faisant l'objet dudit avis,

« Regrette qu'après un délai d'un an cette décision n'ait reçu aucun commencement d'exécution;

« Invite le Gouvernement à mettre sans tarder à l'étude le projet de création au Cameroun d'une université africaine de langue française. »

Je mets aux voix le texte de la proposition ainsi modifiée.

(La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

INCOMPATIBILITES DE MANDATS

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution. — Fixation de la discussion à la prochaine séance.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Rosfelder ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 21 de la Constitution, et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 23 septembre 1947.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution, ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil de l'Union et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Rosfelder, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence, rapporteur.

M. Rosfelder, *rapporteur.* Mesdames et messieurs, nous nous trouvons dans une situation anticonstitutionnelle. Je vous avoue que j'ai été surpris de l'opposition qui s'est manifestée, alors qu'il avait été décidé, à la conférence des présidents, que cette proposition de résolution serait votée sans débat.

Puisque l'Assemblée doit se mettre en vacances d'ici peu, il serait bon de fixer cette affaire à mardi prochain, si notre distingué président de la commission du règlement n'y voit pas d'inconvénient.

M. le président. Je consulte d'abord l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, pourrait-on savoir de quoi il s'agit? On nous parle de violation de la Constitution et de demande d'urgence. C'est qu'il s'agit alors d'une question fondamentale.

M. le rapporteur. Le rapport a été distribué.

M. Raymond Barbé. Je n'en ai pas eu connaissance.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Mes chers collègues, l'auteur et rapporteur de la proposition, M. Rosfelder, demande que la discussion de sa proposition de résolution vienne à la séance de mardi prochain. La commission du règlement ne voit aucun inconvénient à la fixation de cette date, car la proposition en question a déjà fait l'objet de ses délibérations.

Par conséqupent, il suffira que mardi matin la commission du règlement revoie de nouveau la question puisque l'affaire reviendra devant elle. Elle pense que cela ne retiendra pas très longtemps ses instants, de cette façon elle sera en mesure de pouvoir rapporter à la séance de mardi après-midi.

M. le président. Je soumets à l'Assemblée la proposition de M. le président de la commission du règlement, tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de mardi la proposition de M. Rosfelder.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

— 10 —

RENVOI DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de M. Thémia, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Camprasse et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

M. Thémia étant souffrant, l'Assemblée pensera sans doute pouvoir reporter ce débat à la séance de mardi prochain. *(Assentiment.)*

M. Max André. M. Thémia pourrait être remplacé, si l'Assemblée décidait de poursuivre le débat.

M. le président. La commission du plan est-elle d'accord pour reporter ce projet à la séance de mardi prochain?

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* D'accord.

M. Alduy. Cette question viendrait en second rang.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président J'ai reçu de M. Dadet un rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur:

1° Les demandes d'avis n° 447 (année 1948) et n° 169 (année 1949), transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, et sur la lettre rectificative à ce projet de loi;

2° La demande d'avis n° 248 (année 1948), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM Aubame Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice;

3° La proposition n° 370 (année 1948) de MM. Di Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant

à demander au Gouvernement d'inviter le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 199 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique mardi prochain, 12 juillet, à quinze heures, et d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance la discussion de la demande d'avis n° 417 sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

La conférence des présidents ne pourra pas se réunir jeudi prochain 14 juillet.

En conséquence, pour la semaine suivant le 14 juillet, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir deux séances publiques:

Mardi 19 juillet, à quinze heures.

Jeudi 21 juillet, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 19 juillet, à quinze heures, séance publique

Discussion:

1° Des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, et sur la lettre rectificative à ce projet de loi;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audegui, Lamine-Gueye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice;

3° De la proposition de MM. Dé Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement d'inviter les hauts commissaires de la République en Afrique occidentale française à créer des communes de moyen exercice en Mauritanie. (N°s 447, 218 et 370, année 1948, et 169, année 1949. — M. Dadet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Delmas et les membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins (N°s 132 et 190, année 1949. — M. Monrat, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

Jeudi 21 juillet 1949, à quinze heures, séance publique:

1° Vote sans débat de la proposition de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à supprimer, en faveur des boursiers venus d'outre-mer, la clause de limite d'âge relative à la participation des étudiants à la sécurité sociale. (N°s 157 et 192, année 1949. — Mlle Le Ber, rapporteur.);

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Cianfarani et Meyer, tendant à obtenir une plus large contribution de la métropole à la réalisation du plan du progrès social de l'Algérie, notamment en matière d'enseignement, de santé publique et de petite hydraulique. (N°s 63 et 151, année 1949; M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — Avis de la commission des affaires culturelles, M. Bidet, rapporteur.)

3° Discussion de la proposition de MM. le général Chevance-Bertin et les membres de la commission de la défense de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française (n°s 168 et 191, année 1949, M. Laurent-Eynac, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Julien et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, d'accord avec l'Assemblée de l'Union française, les mesures propres à associer les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes aux travaux de l'Unesco, conformément à la résolution votée à la conférence de Beyrouth, le 6 décembre 1948 (n°s 54 et 175, année 1949, Mme Lefaucheux, rapporteur, et année 1949, avis de la commission des affaires culturelles).

Discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribuées à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel (n°s 62 et 160, année 1949, M. Schock, rapporteur; et n° 193, année 1949, avis de la commission de l'agriculture de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Meyer, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les décisions de la conférence des présidents sont adoptées.

Je rappelle l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mardi 12 juillet, à quinze heures, séance publique :

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Rosfelder, ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947. (N°s 163 et 176, année 1949. — M. Rosfelder, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Camprasse et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits afférents au secteur des investissements publics à caractère social et relatifs aux plans quadriennaux des départements de la Guadeloupe et de la Martinique. (N°s 106 et 184, année 1949. — M. Thémia, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer. (N°s 417, année 1948, et 179, année 1949. — M. Monnet, rapporteur; avis de la commission du plan de l'équipement et des communications; avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

INCIDENT

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour revenir un peu en arrière, parce qu'hier, les « secs » étaient vaincus par les « humides », et je voudrais livrer aux quarante-huit « secs » que nous sommes, une lettre qui tranquillisera leur conscience, leur montrant qu'ils ont fait leur devoir.

Cette lettre est du professeur Leriche, professeur au Collège de France et membre de l'Académie de médecine.

Voici ce que dit cette lettre:

« Je viens de lire le rapport si intéressant que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

« Tout médecin ne peut qu'être scandalisé de voir la légèreté avec laquelle l'économie, en matière d'alcoolisme, prime le sanitaire dans tous les esprits. La lutte, en France, contre l'alcoolisme, est une question vitale. Dans les pays de l'Union française c'est un devoir que l'on ne combat pas par une « cote mal taillée ».

Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

M. Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je viens d'entendre que le groupe que j'ai l'honneur de présider ferait partie des « humides ». Comme il y a dans ce terme et dans cette expression de M. Borrey un certain sarcasme, voire même un sens péjoratif (*Rires*), je tiens à préciser très simplement que, pour nous, si le problème de l'alcoolisme est un problème médical, il est avant tout un problème social, mais qu'il ne saurait devoir être considéré comme un problème pénal. Or, les projets gouvernementaux ne voient de la question que les aspects économiques et les aspects pénaux.

M. Paul Catrice. Ce n'est pas exact.

M. Raymond Barbé. C'est pourquoi le groupe communiste considère qu'il vaut beaucoup mieux en remettre à plus tard la discussion, car les peuples d'outre-mer n'ont rien à y gagner au point de vue social.

M. La Gravière. C'est un problème indivisible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution n° 163 (année 1949) de M. Rosfelder ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, formulée par M. LAKHDARI.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

55. — 8 juillet 1949. — **M. Pann Yung** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un arrêté du haut commissaire de France en Indochine, en date du 15 juillet 1948, a relevé le montant de la pension de retraite des tributaires de la caisse des pensions civiles indigènes de l'Indochine, mais n'a pas fixé nettement le pourcentage de ce relèvement et lui demande, en conséquence: 1° de bien vouloir lui faire connaître, d'une façon précise, le pourcentage de ce relèvement accordé aux retraités qui avaient émargé sur: *a*) le budget du gouvernement général de l'Indochine; *b*) le budget local du Cambodge; *c*) le budget local de la Cochinchine; *d*) le budget du gouvernement général et le budget local d'un des pays de la fédération indochinoise; 2° de lui préciser sur quelles bases ce relèvement a été effectué en faveur des quatre catégories de retraités ci-dessus énumérées.

56. — 8 juillet 1949. — **M. Pann Yung** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître le montant (en piastres) de la circulation fiduciaire de la Banque de l'Indochine au 30 juin 1949.

57. — 8 juillet 1949. — **M. Pann Yung** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître si un citoyen français peut légalement être ministre faisant partie du gouvernement cambodgien sans distinction d'origine, qu'il soit de la métropole, de l'Inde, de l'Afrique, de l'Indochine, par naturalisation ou par naissance.

58. — 8 juillet 1949. — **M. Antoine Darlan** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles l'administration du territoire de l'Oubangui-Chari, malgré l'ordre du haut commissaire de l'Afrique équatoriale française n'a pas encore versé à la Cotoncoop (Coopérative des producteurs de coton de l'Oubangui) la totalité d'une subvention accordée à cet organisme, sur la caisse de soutien du coton, par une délibération votée par l'assemblée territoriale lors de sa session ordinaire de mars 1948 et si le ministre compte intervenir pour assurer l'application de cette délibération.

59. — 8 juillet 1949. — **M. Antoine Darlan** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un fonctionnaire du cadre de l'administration générale des colonies, aujourd'hui en congé libérable, ayant exercé pendant neuf ans de séjour ininterrompu (de 1940 à 1949) le commandement d'un district dans la région l'Ombella M'Poko (Oubangui-Chari) a obtenu, au nom d'une tierce personne, sur l'emplacement d'un ancien village expressément déguerpi à cette fin une concession qu'il a mise en valeur avec de la main-d'œuvre pénale et que ce fonctionnaire est en outre associé d'une exploitation minière installée dans la même région; il lui demande les raisons pour lesquelles: 1° l'attribution du terrain en cause n'a pas été soumise à l'avis préalable de l'Assemblée territoriale et si une indemnité de déguerpissement a été versée aux habitants du village déplacé; 2° ce fonctionnaire n'a pas été soumis à la réglementation sur le tour de rapatriement concernant les agents ayant servi en Afrique équatoriale française pendant la guerre de 1939 à 1945; 3° abusant de ses pouvoirs, le fonctionnaire en question a cru devoir utiliser pour son profit personnel de la main-d'œuvre pénale administrative.

60. — 8 juillet 1949. — **M. Antoine Darlan** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que lors de la session ordinaire de mars 1949 de l'Assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari, saisie d'un cahier de crédits supplémentaires comportant un plan de campagne prévoyant entre autres la construction de routes et ponts et de bâtiments d'utilité publique, a, sur la proposition d'un conseiller, estimé que certains de ces membres se rendraient sur les lieux afin d'y recueillir les renseignements nécessaires à l'examen du programme en cause, que l'administration locale a opposé un refus à cette proposition. Il demande à M. le ministre de lui indiquer: 1° si cette mesure ne va pas à l'encontre des prérogatives dévolues aux assemblées locales telles que le précise l'article 45 du décret du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées territoriales en Afrique équatoriale française, et dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre pour que l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause sur une affaire qui, conformément aux prescriptions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 susvisé doit obligatoirement lui être soumise; 2° s'il n'estime pas que l'opposition de l'administration serait susceptible d'inciter l'assemblée territoriale à réduire ou à refuser de plein droit les crédits qui lui sont proposés.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 8 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 86)

Sur l'amendement n° 6 de MM. Darlan et d'Arboussier sur la proposition n° 219 (année 1948) relative à la politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... **151**
Majorité absolue..... **76**

Pour l'adoption..... **67**
Contre **84**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Aiduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretand.
Gueye Momar Djim.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piérl.
Piot.
Plagne (Général).
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Thévenin.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alfah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhetoua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubeche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas.
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Périer.
Ramampy.
Ranaretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savi de Tove (Jonathan).
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Pann Yung.
Schmitt.
Sim Var.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Claufaranl.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 152
Majorité absolue..... 77
Pour l'adoption..... 67
Contre 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 87)

Sur l'amendement n° 2 de MM. Darlan, d'Arboussier et des membres du groupe du R. D. A. tendant à supprimer le dernier alinéa de la proposition n° 213 relative à la politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... **150**
Majorité absolue..... **76**
Pour l'adoption..... **63**
Contre **87**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Charlier.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoumé.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Longuet.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Piot.
Plagne (Général).
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sylvestre.
Thévenin.
Thomr Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Voca.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Fourcade.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Cortinchi (Guidicello).
Estèbe.
Giard.
Guyard.
Serot.
Souvannavong Ouret.
Souvannavong Pheng.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cianfarani.
Polycarpe.
Sousatte.
Sok Chhong.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.